39e ANNÉE. — 1890

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

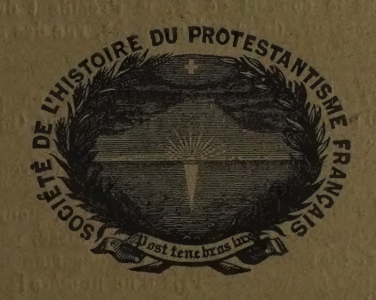
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — NEUVIÈME ANNÉE

N° 6. — 15 Juin 1890



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1890

MOTTEROZ. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

AVIS. — Le numéro qui précède celui-ci, se composant de *quatre* feuilles d'impression, on en trouvera ici *trois*. (RÉDACTION.)

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau 15 (rue Bonaparte).*

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; ***l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.***

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES PREMIÈRES PERSÉCUTIONS

A LA COUR DE FERRARE

(1536)[1]

II

Mais déjà la grave question posée à la cour de François Ier l'était aussi à Rome, par un appel de la duchesse aux ambassadeurs français, ses protecteurs naturels près du Saint-Siège, et elle se compliquait singulièrement par cet appel. Aux prises avec l'inquisiteur de Ferrare, qui ne tempérait pas la rigueur de sa mission par les égards dus au rang, en butte aux mauvais traitements de son mari, qui, loin de la protéger contre d'indignes agressions, semblait ligué contre elle avec ses pires ennemis, à demi captive dans son propre palais, tandis que ses plus proches serviteurs étaient ou dispersés par la fuite, ou plongés dans les cachots et livrés à la torture, elle n'avait pu retenir un cri de détresse. L'histoire a des étonnements et la vérité d'impérieux devoirs. Ce n'est pas sans surprise que l'on voit une princesse déjà fort détachée de la croyance catholique, la catéchumène de Calvin, qui ne lui a laissé que d'austères leçons, invoquer l'appui du Saint-Père,

1. Voir le *Bulletin* du 15 avril dernier, p. 169. Une erreur grave s'est glissée au dernier moment, dans la note 1 de la page 176. C'est 1539 et non 1536 qu'il faut lire à la dernière ligne. Tout le raisonnement de ladite note porte en effet sur cette date finale.

dans une lettre à l'évêque de Mâcon, où elle se donne comme une fille dévouée du Saint-Siège. En lisant l'épître suivante on comprendra ce qu'elle dut coûter à Renée :

De Ferrare, 26 mai 1536.

« Monsieur de Mascon, j'ay receu vos lettres par Boutières, et j'ay par icelles comme par luy, entendu la peine que vous avez prinse pour me délivrer de celle où j'estois, qui n'estoit de rien moindre de ce que je vous manday, et *aussy veu l'expédition que nostre Saint-Père a accordée en ma faveur, totallement, selon mon désir et intention*, et telle que le besoing la requéroit, dont de très bon cueur je vous mercie, comme de singulière et nécessaire consolation que je me répute avoir reçue de vous, et vous estre tenue de beaucoup. Et attendant que je vous puisse monstrer par effect la gratitude qui est en moy du bon vouloir que vous me portez, je vous en ay bien voulu donner le tesmongnage par la présente, vous asseurant qu'elle est telle qu'il ne se peult rien adjouster, et vous prier en oultre, tant comme le puis, de faire envers Sa Saincteté l'office dont je luy suis plus que redevable. C'est de le remercier de ma part très humblement de ce qu'il luy a pleu si bénignement prester l'oreille à mes justes remonstrances, et si promptement ordonner là dessus telle provision que je la demandois, et mectre son autorité au devant de ceux qui me veulent à tort et sans cause molester, dont je loue Dieu premièrement, de qui il fault que je recongnoisse principallement ce bon office, et rends graces à Sa Saincteté..., très humbles que faire puis, et avec grande joye et toute revérence reçoys l'offre qu'il luy a pleu me faire de sa protection en choses qui seront de raison et justice, *à laquelle je me suis toujours soubmise, et feray tant que je [vivray] bonne obédience de Sa Saincteté*, à qui j'ay toujours eu et ay plus que jamais telle confiance qu'il fault que vous sachiez qu'elle a esté cause de diminuer beaucoup de mes ennuys présents et de la crainte de ceux que l'on me vouldroit donner par cy après. »

Dans l'effusion de sa gratitude envers le pontife qui consent à la protéger contre les indiscrètes exigences de l'inquisition, Renée n'a-t-elle pas déjà dépassé les justes limites ? On serait en droit de la juger sévèrement si l'on ne se rappelait qu'à cette date (mai 1536) le schisme n'était nulle part, en France et en Italie, un fait accompli, ni même prochain, et que les idées de réforme, même les plus hardies, pouvaient s'abriter,

avec une réelle sincérité, sous l'expression d'une respectueuse déférence pour l'homme qui personnifiait cette grande idée près de finir : l'unité de l'Église ! D'ailleurs, Renée n'accepta jamais le schisme sans de secrètes réserves. Elle était malheureuse, persécutée. Elle trouvait un appui inespéré dans le pape Paul III, intéressé à sa cause par les ambassadeurs français, et seul capable d'exercer une action décisive à Ferrare. C'est assez pour expliquer, sans les justifier, les lignes qu'on va lire[1] :

« [Je vous prie], M. de Mascon, de m'entretenir tousjours et mes affaires en la bonne grâce et souvenance de sa Sainteté, *comme très humble et dévotte fille que je luy suis et seray toute ma vie, selon mon debvoir, et le bon exemple que vous sçavez que m'ont donné et donnent encores aujourd'hui tous ceulx de la maison dont je suis*. Et pource que j'ay entendu par le dit Boutières, comme s'est vivement employé en mon affaire le cardinal Trevolze, je n'ay voulu faillir à luy escripre une lettre qui sera enclose avec la présente, oultre laquelle je vous prie de luy faire encores de ma part remercyment de la peine qu'il a prinse pour moy, luy asseurant que du plaisir que j'ay en cest endroit reçeu de luy et de la bonne affection qu'il me porte, il trouvera en moy perpétuelle mémoire...

« Au demeurant, monsieur de Mascon, je vous advise que voyant qu'on n'a rien trouvé sur celuy qui est prisonnier, *ne par tesmoings ne par tourments*, et que Monsieur a accordé sa délivrance, et estimant que l'on se soit ravisé et que l'on se gardera d'aultre chose aulcune contre mes gens, veu qu'il n'y a que alléguer contre eulx, et le désir que j'ay toujours eu de ne faire ne dire chose à laquelle M. le duc puisse prendre desplaisir, j'ai advisé de surseoir l'exécution de l'expédition de Sa Saincteté jusques à quand j'en verray le besoing, dissimulant pour ce coup l'injure que l'on m'a faite. Mais si l'on ne se veult tenir à ce qui est passé, mais procéder plus oultre, *je ne fauldray user du moyen qu'il a pleu à Sa Saincteté me donner*, et faire venir en lumière l'innocence de mes gens, à la honte et confusion de qui les veult calomnier[1]. »

L'intervention fort inattendue du pape marque une phase nouvelle dans la grave question pendante à Ferrare. Paul III n'hésita pas à prendre sous sa protection la duchesse et ses serviteurs, sans se départir des règles ordinaires de la procé-

1. Lettre originale. Signature autographe (*Archives d'Este*).

dure romaine. Par un bref adressé à l'inquisiteur de Ferrare, et qui visait le duc lui-même, comme vassal du Saint-Siège, il interdit, sous les peines les plus sévères, la continuation des poursuites dirigées contre les prisonniers pour cause d'hérésie, et il évoqua l'affaire à Bologne, cité de l'Église, où les inculpés devraient être conduits sous bonne garde pour y subir un procès régulier[1]. Rien de plus habile qu'une telle attitude, conforme d'ailleurs à la politique constante des pontifes romains. Paul III substituait ainsi sa juridiction spirituelle à celle d'un prince indépendant dont la rigide orthodoxie méritait plus d'égards. Il se réservait de prononcer sur le sort des prisonniers, en tenant compte des vœux exprimés par les ambassadeurs du roi de France. Les deux captifs furent donc réclamés, au nom du pape, par l'évêque de Rieti, gouverneur de Bologne. Mais le duc se montra peu disposé à les rendre, et sans opposer un refus formel, il traîna les choses en longueur[2].

Au fond, rien ne devait plus blesser le duc de Ferrare que la

1. Ce bref, rendu le 10 mai et signé de Blosius, maître du sacré palais, ne désigne par son nom qu'un religieux de Tournay, Jean de Bouchefort, alors retenu dans les cachots par l'inquisiteur ferrarais : « Tibi sub excommunicationis et arbitrii nostri pœnis per praesentes commitimus et mandamus, quatenus *dictum Johannem et quoscumque alios, simili occasione, ex tuo mandato vel ordine carceratos*, unà cum processibus quibusvis desuper formatis, *ei* vel *eis quem* vel *quos* Venerabilis frater noster Marius Episcopus Reatinus, civitatis nostrae Bononiensis gubernator, expedit, omnino tradas. » Les lignes suivantes visent, *sub eisdem pœnis*, toutes personnes, *étiamsi ducali, marchionali, comitatali aut alia dignitate praefulgeant*, qui empiéteraient sur les droits du Saint Siège dans la répression de l'hérésie. Le duc ne put se faire illusion sur la portée d'un bref qui le concernait si directement, et au sujet duquel il s'exprimait ainsi dans une lettre du 11 juillet à son ministre de Paris : « non obstante il breve in virtu del quale, *sotto pena de la privatione di nostri feudi*, ce è prohibito lo intrometterci in questa cosa oltra quel che nostro Signore havea poi detto più d'una volta al nostro oratore in Roma, etc... » Minute ducali a Girolamo Feruffini, ambasciatore presso il Re Cristianissimo. 11 juglio 1536. (*Archives d'Este.*)
Ce bref a été publié pour la première fois par M. Fontana, d'après la minute conservée aux archives secrètes du Vatican, et le texte en est reproduit dans la *Rivista Cristiana* de mai 1885, pp. 164, 165.

2. Voir deux lettres de l'évêque de Rieti au duc, du 12 juin et du 12 juillet 1536. Vives instances pour obtenir les prisonniers indéfiniment retenus dans les cachots de Ferrare.

résolution du pontife, lui déniant le droit d'agir comme prince souverain pour la répression de l'hérésie dans ses propres États. On sent percer l'amertume de ses regrets dans les instructions données à Philippo Rodi, son ambassadeur près de la cour de Rome : « En réponse à vos dernières lettres du 27 et du 30 juin dernier, je dis qu'il ne convient pas que vous reveniez sur la question des luthériens auprès de notre Saint-Père. Je vous prie seulement de dire de ma part au cardinal de Capoue que j'aurais été moins péniblement affecté, si Sa Béatitude n'avait agi à mon égard contrairement aux règles suivies par ses prédécesseurs à l'égard des princes de ma maison. Car ils ont toujours permis que les inquisiteurs de ce pays procédassent contre les hérétiques de la façon qui leur semblait la plus conforme à la justice, comme les choses se seraient passées, dans le cas présent, avec tout l'appui nécessaire de notre part, si Sa Sainteté n'y avait mis obstacle. Puisqu'Elle en a décidé ainsi, nous devons nous tenir pour satisfait, ayant pour nous le témoignage d'une bonne conscience et n'ayant rien épargné pour le juste châtiment de ces hérétiques[1]. »

En même temps qu'Hercule II tenait un langage si correct à Rome, il protestait auprès de François Ier de son vif désir de libérer les prisonniers français, et regrettait *d'avoir les mains liées* par un bref qui évoquait le procès devant une autre juridiction que la sienne[2]. Mais l'évêque de Rodez, Georges d'Armagnac, qui venait remplacer à Venise M. de Lavaur (juin 1536), ne fut pas dupe de ces finesses, et il fit valoir avec tant de force les raisons à l'appui des réclamations élevées par le roi, que le duc dut modifier son attitude à la cour de

1. « Ma dopo che cosi piace a Sua Beatitudine, noi se ne contentiamo, sapendonoi haver soddisfatto alla nostra conscieotia, et non essere manchati di fare ogni opera *perche li notati di tale macchia fossero puniti.* » Lettere ducali, 5 juillet 1536. (*Archives d'Este.*)

2. « Prima *che ce fusseno ligate le mani dal Papa,* per mezzo dei ministri di Sua Maestà... » Lettre déjà citée du duc à Feruffini, du 11 juillet 1536. (*Archives d'Este.*)

Rome et intercéder à son tour pour la prompte délivrance des serviteurs de la duchesse. Les dépêches échangées avec Philippo Rodi nous livrent ses plus secrètes pensées, en même temps qu'elles nous font assister aux péripéties d'une cause poursuivie avec des intentions si diverses, à la cour de François Ier, à Ferrare et au Vatican. Écoutons d'abord Philippo Rodi :

2 juin 1536. — « Hier, à vêpres de la chapelle, le secrétaire Ambrosio me dit que Notre Seigneur avait pris un autre expédient à l'égard des serviteurs de Votre Altesse incarcérés pour hérésie. Sa Sainteté ne veut plus en écrire à l'inquisiteur; mais elle désire que le procurateur français de l'ordre des Jacobins en écrive au procurateur de Bologne, lequel donnera ordre à l'inquisiteur de Ferrare de faire une nouvelle enquête, dont il viendra ensuite rendre compte ici. En attendant, Votre Excellence doit tenir les prisonniers sous bonne garde, sans innover en rien. On procèdera d'ailleurs avec tous les égards dus à Votre Altesse[1]. »

27 juin. — « J'ai obtenu une nouvelle audience du pape, qui m'a demandé deux ou trois fois si l'inquisiteur viendrait bientôt à Rome. J'ai répondu que je m'étais fidèlement acquitté de la commission de Sa Sainteté. Au sortir de l'audience, j'ai rencontré un certain Fra Alessandro dei Sacrati, qui s'est informé si l'inquisiteur viendrait bientôt. Lequel? ai-je répondu. Celui de Ferrare, a-t-il dit, que le pape veut voir pour connaître en détail ce qui concerne certains prisonniers luthériens. Je ne crois pas, du reste, a-t-il ajouté, que l'inquisiteur vienne à Rome, parce que les frati n'ont pas le moyen de l'y envoyer, et ils se lamentent de ce que le pape ne leur permet pas de suivre les procédures ordinaires... Pour ma part, je préférerais la venue de l'inquisiteur, qui ne pourrait que rendre témoignage au zèle de Votre Altesse. *Il est vrai qu'il se plaint aussi de Madame et de quelques-unes de ses dames qui sont luthériennes*[2]. J'ai demandé au frate s'il savait qui a procuré le bref dont il a, lui aussi, une copie. Il s'est plaint, à cette occasion, du cardinal Ghinucci qui en est l'auteur, ajoutant *que Ferrare est la première ville d'Italie où l'hérésie luthérienne a commencé à pulluler*[3], ce qui

1. « Cho in questo mezzo V. E. faci ben custodire li incarcerati, *et quod nihil innovet...* » Lettere di Filippo Rodi, oratore ducale in Roma. (*Archives d'Este.*)

2. « Vero è chel se lamenta alquanto di madama et scrive... che li è qualcuna de quelle donzelle de Sua Excellentia che sia luterana... » Lettere de Filippo Rodi, *Ibidem.*

3. « Se narra che il primo loco d'Italia dove sia cominciata a pullulare questa

n'est pas vrai, parce qu'elle a paru d'abord en beaucoup d'autres lieux, comme à Milan et dans le royaume de Naples... Il croit, sans en être certain, que c'est aux instances de l'orateur du Roi Très Chrétien à Venise, sollicité de Ferrare, que l'on doit la publication du bref pontifical. »

30 juin. — « J'ai fait visite au cardinal de Capoue, et avant que j'eusse ouvert la bouche, sa Seigneurie révérendissime m'a dit : Votre duc a de grands ennuis pour les choses de la religion. Comme j'essayais de le rassurer : Dieu veuille, a-t-il dit, qu'il n'en résulte pas de grands malheurs, car il est aisé de voir d'où vient tout le mal. Si je pouvais, ajouta-t-il, m'en expliquer avec le Saint-Père, quelques mots suffiraient pour éclaircir la question et arranger les affaires des princes vassaux, sans fouler aux pieds leurs droits. Il ne faudrait que laisser à l'ordinaire le soin de procéder contre les hérétiques, selon les règles établies pour le service de Dieu, *et surtout ne pas écouter les Français*[1], sous peine de renouveler les fautes commises par le pape Clément VII, lors du divorce du roi d'Angleterre.

« Puis il a raconté tout au long comment on avait écrit de Ferrare à l'orateur du roi très chrétien à Venise, lequel a favorisé la fuite d'un des inculpés d'hérésie, bien connu de l'évêque de Brindes et de plusieurs autres prélats, qui s'était déjà enfui de Paris. *Il n'y a que trop de gens de cette espèce à Rome et dans toute l'Italie*. La source du mal n'est pas uniquement à Ferrare, comme il est dit dans le bref[2]. Il a terminé par des protestations d'amitié pour V. Exc., qui lui est chère autant et plus que prince de ce temps. »

De ces dépêches ressort le double courant qui se manifestait dans les conseils de Paul III au sujet de l'affaire instruite à Ferrare. Le duc, de son côté, ne semblait pas moins perplexe, réduit qu'il était par les exigences de François I[er] à tenir un langage et à poursuivre un but nullement conforme à ses sentiments.

18 juillet 1536. — « Messer Philippo, nous vous avons fait entendre,

heresia luterana sia stata Ferrara... che non è vero, perche ne è in assai altri lochi e nel Reame e a Milano, e altri che me ha ben nominati.. » *Ibidem*.

1. « Ne dare orecchie a Francesi... come anche fece papa Clemente in la cosa del Re d'Inghilterra. » (*Archives d'Este*.)

2. On reproduit ici ce passage qui n'est pas sans obscurité : « Et che fu gia [*fuggi*?] anche da Parigi (?) questo *curdelione* (sic) et che de tali anche non sono in Roma et et per tutta Italia, et che il principio non è in Ferrara, come disse il breve, etc... » (*Archives d'Este*).

pour que vous en donniez avis à Sa Sainteté, comment monsieur de Rodez, orateur du Roi Très Chrétien et successeur de monsieur de Lavaur à Venise, a passé ici ces jours derniers et a fait instances pour la mise en liberté des prisonniers luthériens dont je vous ai entretenu à plusieurs reprises ; et bien que j'aie répondu que cela n'était pas en mon pouvoir, à cause des instructions que Sa Sainteté vous a données de vive voix et qu'a renouvelées le seigneur Ambrosio, il n'en a pas moins longuement insisté, demandant au nom du roi, comme preuve de notre bon vouloir pour la nation française, que nous prissions l'initiative de la délivrance des prisonniers. C'est pourquoi nous vous enjoignons de vous présenter à Sa Sainteté, et, après lui avoir humblement baisé les pieds, vous lui exposerez tout et la supplierez d'avoir égard à la longue captivité des inculpés, *contre lesquels il n'y a pas de preuves suffisantes pour les faire mourir, à cause de la difficulté d'obtenir des témoignages, et de la fuite de l'un d'eux dont on espérait tirer d'importantes révélations*[1]. Vous supplierez donc Sa Sainteté, au nom du Roi Très Chrétien, de permettre que je fasse relâcher lesdits prisonniers en les bannissant de mes États, comme il est expédient. Dans le cas où le Saint-Père n'approuverait pas cette manière de procéder, vous lui demanderez de donner commission à un nouvel inquisiteur pour faire ce qui lui paraîtra convenable. Vous assurerez Sa Sainteté que si elle s'arrête à ce dernier parti, nous ne manquerons pas de retenir les prisonniers sous bonne garde, et d'exécuter tout ce qu'elle commandera, en bon vassal et fidèle serviteur. »

Le ton de cette lettre ne trahit pas un véhément désir d'obtenir du Saint-Père l'élargissement des prisonniers. Les instances de l'évêque de Mâcon, agissant au nom de François Ier, durent être plus efficaces que celles de Philippo Rodi pour amener une solution favorable que ce dernier annonçait en ces termes au duc de Ferrare[2] :

30 juillet 1536. — « Je me suis rendu hier matin au palais où j'ai trouvé

1. Le mystérieux personnage ainsi désigné dans cette lettre, comme dans la précédente, ne peut être que Clément Marot, qui, grâce à la protection de la duchesse de Ferrare et de l'évêque de Lavaur, put échapper aux mains de l'inquisition et trouver un asile à Venise (*Bull.*, t. XXXIV, p. 294).

2. L'évêque de Mâcon est le premier à annoncer cette nouvelle au duc, par une lettre du 29 juillet 1536, où on lit ces mots : « Je m'en suis incontinent allé vers Sa Sainteté, la suppliant vouloir permettre *que les prisonniers en faveur du Roy soyent mis en liberté, ou bien en mains de ses ambassadeurs à Venise pour les luy envoyer*, ce que Sa Sainteté m'a de bon cœur accordé etc... » Lettere del Vescovo di Macon, oratore del cristianissimo in Roma. (*Archives d'Este.*)

Sa Sainteté se disposant à faire une promenade à la vigne de Messer Baldassar de Pesca. Je l'ai suivie dans sa course à travers monts, tantôt à pied et tantôt à cheval, et j'ai profité d'un moment propice pour présenter mes hommages et exposer ma requête. Le Saint-Père m'a répondu qu'il était tout disposé à vous gratifier en ceci par amour pour le Roi Très Chrétien, et qu'il laissait les prisonniers à votre discrétion, soit pour les remettre au roi, soit pour les bannir, ou pour faire une nouvelle instruction, ajoutant que s'ils étaient remis à Sa Majesté, il ne doutait pas qu'on n'en fît une sévère justice, selon les règles suivies à l'égard des hérétiques. Le Saint-Père a dit encore que si V. Exc. ordonnait une nouvelle enquête, elle devrait se faire à Bologne, pour maintenir le droit de juridiction du Saint-Siège dans une cause toute spirituelle. J'ai alors baisé les pieds de Sa Sainteté en la remerciant de la liberté qu'elle veut bien laisser à V. Exc. Quant au dernier point, j'ai cru devoir déclarer qu'en procédant à Ferrare selon l'usage ordinaire, on ne supprimait ni ne diminuait la juridiction pontificale, mais on lui donnait une nouvelle extension en se mettant sous sa dépendance. Le Saint-Père a répondu qu'il ne voulait point faire injure à V. Exc. mais que cette hérésie étant d'une espèce toute particulière, il avait dû adopter des moyens très spéciaux pour y porter remède[1]. »

La réponse du duc à Philippo Rodi ne laisse aucun doute sur les sentiments qui l'avaient constamment animé durant ces longues et curieuses négociations :

Août 1536. « Messer Philippo, j'ai vu par vos lettres comment vous avez exécuté auprès de Sa Sainteté la commission que vous avez reçue de nous au sujet de la mise en liberté des prisonniers luthériens, et avec quelle bonté notre Saint-Père a daigné consentir à leur élargissement, ce qui m'a été très agréable à cause de la satisfaction que doit en retirer le Roi Très Chrétien, dont les ambassadeurs ont fait de si vives instances pour obtenir cette faveur. Au reçu de votre lettre nous avons envoyé les dits prisonniers à Venise, pour y être consignés entre les mains des ambassadeurs, qui auront à exécuter à leur égard le bon plaisir du roi. Nous voulons que vous alliez remercier Sa Sainteté pour la grâce qu'il lui a plu de nous accorder. Après lui avoir humblement baisé les pieds, vous la supplierez, pour le cas où une affaire semblable viendrait encore à se

1. « Alhor me disse che non volea già questo per fare ingiuria a V. Exc. *ma che essendo de la sorte questa heresia, per qualche bon fine volea fare qualche differentia dell' altro.* » Lettere di Filippo Rodi, oratore ducale in Roma (30 juillet 1536). A cette lettre était jointe une police du secrétaire Ambrosio pour la consignation des prisonniers à Venise.

produire, de ne pas nous faire cet affront de l'instruire à Bologne, mais de la laisser entre les mains de l'inquisiteur de ce pays, selon l'usage suivi de temps immémorial. Je promets qu'il en sera fait une telle justice que Sa Sainteté reconnaîtra que nous n'avons pas seulement en horreur ces hérétiques, mais que nous sommes résolus à en extirper entièrement la semence dans nos États[1]. »

Tel fut le dénouement, à certains égards imprévu, des premières poursuites dirigées contre les sectateurs de la Réforme à Ferrare. En s'attaquant aux serviteurs de la duchesse, à cette princesse elle-même, l'inquisition avait provoqué les justes susceptibilités du roi de France, et déterminé ainsi l'étrange attitude du monarque très chrétien, protégeant à Ferrare les novateurs religieux qu'il poursuivait sans pitié dans ses propres États. L'intervention du souverain pontife devenu le garant de l'orthodoxie de Renée, n'est pas une des moindres singularités de cet imbroglio diplomatique qui se dénoue d'une manière conforme aux vœux de la duchesse, mais au détriment de son bonheur compromis sans retour par le fâcheux éclat donné à ses démêlés domestiques. Hercule II n'était pas homme à en dissimuler l'âpreté.

Ce que Renée dut souffrir à cette époque, on le devine à sa correspondance où la passion se révèle par des accents comprimés et d'autant plus émouvants. On le comprend mieux encore en lisant les touchantes strophes que Clément Marot, alors réfugié à Venise et à l'abri de l'orage, adressait à Marguerite de Navarre, cette fidèle sœur de Renée. C'est le privilège de la poésie de solenniser tout ce qu'elle touche, et d'imprimer une suprême consécration aux royales douleurs. Il y a un sonnet qu'il faut citer tout d'abord, comme une pathétique révélation :

Me souvenant de tes grâces divines,
Suis en douleur, princesse, en ton absence,

1. « Gli promettemo che ben ne sarà fatta cosi severa justitia che conoscerà Sua Santità che non solo habbiamo in odio questi heretici, ma anche desideramo di extirpare del tutto questa peste di questa nostra terra. » Lettere di Filippo Rodi, agosto 1536. (*Archives d'Este.*)

Et je languis quand suis en ta présence,
Voyant ce lys au milieu des espines.

O la doulceur des doulceurs féminines,
O cueur sans fiel et race d'excellence,
O dur mary rempli de violence,
Qui s'endurcit par les choses bénignes!

Mais les strophes suivantes reviennent surtout à la mémoire comme un touchant appel adressé à François Ier, à travers le cœur d'une sœur chérie :

Ah! Marguerite, escoute la souffrance
Du noble cueur de Renée de France,
Puis comme seur plus fort que d'espérance
Console-la!

Tu sçais comment hors son pays alla,
Et que parents et amis laissa là,
Mais tu ne sçais quel traitement elle a
En terre estrange.

De cent couleurs en une heure elle change,
En ses repas poires d'angoisse mange,
Et en son vin de larmes fait meslange,
Tout par ennuy.

Ennuy receu du costé de celuy
Qui estre deubt sa joye et son appuy,
Ennuy plus grief que s'il venoit d'aultruy,
Et plus à craindre.

Elle ne voit ceulx à qui se veult plaindre,
Son œil rayant si loing ne peult attaindre;
Et puis les monts, pour ce bien luy estaindre,
Sont entre deux.

O Roy Françoys elle porte tes armes,
Voire et à toy s'adressent tels alarmes,
Dont le plus doux ne pourroit pas sans larmes
Estre déduit.

Et ne peult l'autre a raison estre induit,
Par cil honneur où France l'a conduit,

Ni par enfants que tant beaux luy produit
Par mainte année.

Ni la bonté de la noble Renée
Ni la doulceur qui avec elle est née,
Ni les vertus qui l'ont environnée
N'y ont pouvoir[1]!

François Ier, alors engagé au plus fort de la lutte contre Charles-Quint, dont il reste à retracer les graves péripéties, entendit-il cette touchante plainte qui ne traversa le cœur de Marguerite que pour arriver plus sûrement au sien? On n'en saurait douter, après les témoignages que fournissent les correspondances diplomatiques de cette époque. Sa protection ne s'étendit pas seulement sur la duchesse et ses serviteurs; elle couvrit aussi le poète qui avait plaidé si noblement leur cause, et qui vit bientôt se rouvrir pour lui les portes de la patrie; mais à quel prix douloureux et humiliant? Je l'ai dit ailleurs[2]. Plus heureux que Renée, Clément Marot revit la France, d'où il était banni depuis près de deux ans, et il put goûter quelques années prospères avant le second exil qui précéda sa mort. L'*Épître au cardinal de Tournon* et les *Adieux à la ville de Lyon*, où n'était déjà plus la cour, furent l'acquit de la reconnaissance du poète prédestiné, dans un siècle si agité, à de nouveaux orages!

La correspondance des ambassadeurs français nous permet de suivre à Venise les dernières scènes du drame domestique que nous avons vu commencer à la cour de Ferrare. L'évêque de Rodez écrit le 8 août au duc : « Ce matin l'ambassadeur de Votre Excellence s'est présenté à moi avec vos lettres et les deux prisonniers qu'il vous a plû de mettre en liberté, ce dont j'ai hâte de vous remercier, et de donner avis au roi, qui en sera d'autant plus heureux et ressentira d'autant plus cette

1. Cantique de Clément Marot banni de France, depuis chassé de Ferrare par le duc, et de là retiré à Venise, 1536. *Œuvres*, t. II, p. 317 et suivantes.
2. Voir le récit de son abjuration à Lyon, qui ne saurait faire aucun doute. *Bull.*, t. XXXIV, pp. 300, 301.

marque de votre amitié, qu'il avait éprouvé plus de déplaisir de la longue captivité de deux de ses sujets. La nouvelle de leur délivrance suffira pour effacer cette pénible impression, surtout si Votre Excellence, qui a déjà mis leurs corps en liberté, daigne achever son œuvre en leur restituant les objets qui composent leur garde robe, selon le désir exprimé par Sa Majesté[1]. »

Le langage étudié de l'évêque de Rodez contraste avec les vives plaintes de La Planche Cornillan et de son compagnon, telles qu'elles sont transmises par Tebaldi à Bartolomeo Prosperi, secrétaire du duc :

« Les deux Français que Sa Seigneurie illustrissime m'a envoyés se plaignent à haute voix du tort qui leur a été fait, *et celui qui était secrétaire de madame la duchesse* vous accuse d'être la cause de sa ruine, ce que je n'ai pu lui ôter de l'esprit, malgré toutes mes dénégations.

« Sur une question relative à M. de Pons, il m'a répondu que le chevalier d'honneur de madame la Duchesse voulait aussi retourner en France, ce à quoi sa Majesté s'est opposée, voulant qu'il reste auprès de la dite dame. Le secrétaire a ajouté du ton le plus impérieux que le roi enverrait bientôt des commissaires pour la protection de Madame et l'administration de sa maison. J'ai répondu que tout le monde connaît le bon cœur de Sa Majesté, mais que je ne pouvais croire qu'elle trouvât bon qu'une femme voulût vivre à sa façon et non à celle de son mari, dans la propre demeure de celui-ci, et que le roi était trop sage pour encourager une telle prétention. Le dit secrétaire n'a rien répondu, parce que le voyant s'exprimer avec une telle arrogance, je n'ai pu me contenir, et je lui ai parlé sur le même ton[2]. »

Ces détails communiqués au duc par Bartolomeo Prosperi, ne durent pas le disposer à accueillir favorablement la requête qui lui fut adressée, le 15 septembre suivant, par l'évêque de Rodez :

« Votre Excellence ayant bien voulu, à la réquisition du Roi Très Chré-

1. Lettere di monsignor Georgio d'Armaignac, ambasciatore del Re Christianissimo in Venezia. (Lettre du 8 août 1536, *Archives d'Este.*)

2. Al Sre Bartolomeo Prosperi, secretario ducale, Venetiis, die VIII augusti 1536. (*Archives d'Este.*)

tien et à son grand contentement, mettre en liberté Cornillan, secrétaire de madame la duchesse, Sa Majesté veut que nous fassions de vives instances pour que ledit secrétaire puisse rentrer au service de Madame, qui ne pourrait en être privée sans de graves inconvénients, à cause du long maniement qu'il a eu de ses intérêts. Rien ne sera donc plus agréable au roi que de voir ledit Cornillan reprendre ses anciennes fonctions... D'après ce que nous avons appris, il n'a jamais pensé offenser Votre Altesse, et s'il a commis quelques fautes, c'est par ignorance et non par malice. Nous supplions donc Votre Excellence de vouloir se contenter de la pénitence qu'il a déjà subie, et l'autoriser à retourner auprès de madame la duchesse, ce qui sera un grand avantage pour elle, et pour vous un grand honneur, qui vous serez montré miséricordieux envers un homme que son bon naturel et la pauvreté à laquelle il se trouve réduit rendent si digne de compassion[1]. »

Quelques semaines après, les deux ambassadeurs français font une nouvelle démarche auprès de l'orateur ferrarais, Giacomo Tebaldi. Ils insistent sur l'innocence de Cornillan, sur la satisfaction que le roi ne pourra manquer d'éprouver en apprenant que l'ancien serviteur de madame Renée a repris son office auprès d'elle. Tebaldi répond qu'il transmettra leurs instances à Sa Seigneurie, qui a sans doute de sérieux motifs d'agir comme elle a fait. L'unique faveur accordée au secrétaire de la duchesse est d'aller la servir en France, en la même qualité, si elle désire le garder à son service[2]. Sur le bannissement de Ferrare, le duc se montre inflexible. Dans tous ces pourparlers diplomatiques, qui se prolongent quelque temps encore, il n'est plus question de Jéhannet, le chanteur français, dont la trace semble effacée à jamais.

JULES BONNET.

1. Monstrando si clemente verso de chi veramente, e per povertà e per bontà di natura, è degno della sua compassione. » Lettre de l'évêque de Rodez, du 15 septembre 1536. (*Archives d'Este.*)

2. Lettre de Tebaldi au duc, du 4 octobre 1536. (*Archives d'Este.*)

DOCUMENTS

NOTES ET PIÈCES INÉDITES
SUR LES ÉGLISES DE LA CHAMPAGNE, PHALSBOURG ET MANNHEIM,
ET LE COLLÈGE DE SEDAN
de 1572 à 1591

Nous donnons sous ce titre le complément du précieux document publié dans notre numéro du 15 mars dernier, p. 128. Ce sont, comme nous venons de l'écrire, des *notes* et *pièces inédites*, parfois fragmentaires, d'origine diverse, et qui ne sont ici rassemblées que par ce qu'elles se rapportent à une même région encore fort imparfaitement connue, surtout pour la fin du XVIe siècle. Avant de les transcrire, et d'indiquer exactement leur nature et leur provenance, nous compléterons, grâce à M. Bernus, la note qu'il a mise au bas des pages 129 et 130 sur l'Église de *Sedan :*

« Le duc de Bouillon retint auprès de lui, comme pasteur, probablement dès 1564 (non 1562 comme on le dit ordinairement), en tout cas en 1565 et une partie de 1566, *Guy de Bray*, obligé de quitter les Pays-Bas. C'est sans doute à son instigation que l'on imprima à ce moment, à Sedan, un certain nombre de livres protestants, en français et en flamand, pour les introduire clandestinement aux Pays-Bas. Ce ne fut qu'à contre-cœur que, en juillet 1566, le duc, se rendant aux prières de l'Eglise d'Anvers, le laissa retourner dans son pays, où il devait si vite trouver le martyre. Sa femme et ses enfants étaient restés à Sedan (Voy. van Langeraad, *Guido de Bray*, 1884; p. 57 suiv.). — L'abbé Pregnon (*Hist. de Sedan* I, 174), après avoir cité les noms de *Cappel* et de *Fornelet*, indique encore comme pasteurs de Sedan dans les premier temps, *Bertrand de Lognes* (lisez : *de Loques*), de *l'Etang*, *d'Ailly* et *Moussé*, noms qu'on ne peut, jusqu'ici, citer qu'à titre de renseignement. »

On a vu aussi dans nos procès-verbaux, que des démarches ont été

faites pour obtenir l'accès de documents protestants détenus au greffe du tribunal de Sedan. Voici, en attendant que la lumière se fasse sur ce que renferme ce dépôt, une note sur ce qui est conservé à la bibliothèque du temple protestant[1] de la même ville. 1° Trois manuscrits intitulés *Registre des Consistoires tenus en l'Église de Sedan*. Le premier va du 24 août 1570 au 8 mai 1597; le second du 8 mai 1597 au 25 décembre 1614; le troisième, en partie rongé, du 1er janvier 1615 au 25 décembre 1636. — 2° Plusieurs *Registres des baptêmes, mariages et sépultures des personnes de la religion prétendue réformée au village de Givonne*, 1672, 1674-1677, 1679, et au *village de Francheval*, 1669, 1671-1674, 1676, 1679, 1681. — 3. Le *Tableau des professeurs de l'Académie protestante et pasteurs de l'Église réformée de Sedan* depuis la fondation jusqu'à ce jour. Il y a là, si nous ne nous trompons, déjà une mine de renseignements du plus haut intérêt.

Passons maintenant aux pièces annoncées ci-dessus. Les premières sont des notes de M. le pasteur O. Cuvier sur quelques *Colloques* et un *Synode de Champagne*, de 1572 à 1581, d'après les *Observations séculaires* de Paul Ferry (fol. 187) conservées à la bibliothèque de Metz[2]. Notre bibliothèque de la rue des Saints-Pères renfermant aussi un volume de ces précieuses *Observations*, de la main du même laborieux pasteur, nous avons pu en extraire un article complémentaire du colloque du 22 avril 1579, article annoté d'après le même recueil et permettant de reconstituer la biographie d'un des pasteurs de Metz et de Sedan au XVIe siècle, M. *Tenans*.

Le second de nos textes est emprunté à la même source. Il raconte les origines des *Eglises françaises* de *Phalsbourg* et de *Mannheim* et, chemin faisant, la vie accidentée de leurs premiers pasteurs, notamment du sieur *Massin*. On sait combien ces sortes de monographies sommaires sont rares et utiles.

Enfin nous avons trouvé dans un volume des Archives du ministère des affaires étrangères (*France*, 1532, *Champagne*, fol. 10 et s.), quelques pièces relatives au *Collège de Sedan*, fondé en 1576. Ces pièces permettent d'en entrevoir la physionomie entre 1588 et 1591.

1. L'Eglise catholique actuelle de Sedan n'est autre chose que l'ancien temple huguenot.

2. C'est M. le pasteur Dannreuther qui nous les a communiquées et a bien voulu aussi ajouter quelques notes à celles, si copieuses, de notre ami, M. Bernus.

Nous nous sommes permis d'y résumer ce qu'il n'était pas utile de citer *in extenso*.

N. WEISS.

I. — COLLOQUES ET SYNODE DE CHAMPAGNE de 1572, 1576, 1579 et 1581.

16 avril 1572. — COLLOQUE TENU A JAMETZ. Guillaume ESCOFFIER, pasteur de Jametz, élu pour recueillir les voix; Bernardin CODUR, scribe.

Assistaient à ce colloque :

Guillaume *Escoffier*, pasteur de Jametz.
Guillaume *Grenet* et Florentin *Abel*, anciens.
Bernardin *Codur*, de Chery en Thierrache, pasteur du Chastellet.
P. *Donys*, son ancien (sans doute le même que Pierre *Donys*, ci-dessus p. 131).
Simon *Collot*, pasteur de Grandpré.
Jean *Grégoire*, ancien.
M. *de Renty*, pasteur de Vons[1].
Nic. *Lefebvre*, ancien.
Pierre *Fournelet*, pasteur de Sedan.
Nic. *Baudesson*, ancien.
Massin, pasteur de Vouzy[2].
Jean *Aubert*, ancien.
Jean *Fauterel*, pasteur de Francheval.
Jean *Richard*, ancien.
Jean *Cousin*, pasteur de Varennes[3].
Bertrand *de Loques*[4] et J. *Hellin*[5], pasteurs de Sedan, excusés.

1. *Vons* ou *Voncq*, sur l'Aisne, canton d'Attigny, département des Ardennes. L'église de Voncq fut recueillie plus tard à Guincourt, puis à Saint-Loup chez M. de Briquemault.

2. *Vouzy*, probablement Vouziers (Ardennes).

3. *Varennes-en-Argonne*, ancienne ville forte, dans le Clermontois, aujourd'hui département de la Meuse, arrondissement de Verdun.

4. Bertrand *de Loque*, né en Champsaur (Dauphiné). C'est lui qui, avec L. Cappel, soutint à Sedan, vers la fin de 1572, une dispute publique contre le jésuite Maldonat, devant la duchesse de Bouillon. Voyez en outre sur lui : Haag, VII, 120; Rochas, *Biogr. du Dauphiné*, II, 91.

5. Jean *Helin*, de Picardie, compatriote de Calvin, à la famille duquel il était allié (*Cal. Op.*, XVIII, 51), devint pasteur à Céligny, près Genève, en 1563. Genève le céda en déc. 1564 à Antoine d'Estrées, sieur de Coeuvres, dont il fut ministre pendant plusieurs années (*Fr. prot.*, VI, 171).

5 juin 1576. — COLLOQUE TENU A SEDAN, auquel assistaient les pasteurs :

P. *Fournelet*, Bertrand *de Loques* et *Hélin*, de Sedan.
Collot, de Grandpré,
Cousin, de Varennes.
Bernardin (*Codur*), du Chastellet en Ardennes.
Miremont, de Francheval[1].

et les ministres réfugiés à Sedan :

MM. *de la Faye*, de Paris (Antoine de la Faye, sr de la Maisonneuve, pasteur à Paris dès 1567, ou même 1564).
Cour (sans doute Jaq. *Couet*, qui était déjà pasteur d'Avallon en 1567), d'Avallon.
Méon, de Meaux (pasteur dès 1559 ou 1560 à Meaux, où l'Église de Paris l'avait envoyé (*Hist. eccl.*, I, 197).
de Beaune, d'Immécourt.
Migneau, d'Estampes.
Vallée, de Saponnel (?)[2]
du Moulin[3], de Queuvres et pays soissonnais,

assistés des surveillants, le capitaine *Grégoire*, etc.

Art. Ier des décisions : « Touchant la forme et moyen qu'on aura à tenir au rétablissement des Eglises de France, attendu la grande révolte qui s'est trouvée en la plus grande part d'icelles èsquelles presque tous sont retournés à la Messe et ont abjuré la religion réformée, la réponse a été...

...« A esté advisé qu'on écrira à *M. le comte de Grandpré* et qu'on taschera à le redresser et réunir à l'Eglise dudit Grandpré Réformée, et l'induira-on à recueillir en sa maison du bourg, l'Eglise du lieu, et à son refus qu'on écrira aux gentilshommes voisins pour adviser au rétablissement de l'Eglise et de pourvoir à envoyer quérir M. *Collot*, leur pasteur, selon qu'il est donné charge de pourvoir sur ce fait en attendant le synode de la province, autrement qu'il sera envoyé et pourvu d'autre Eglise[4]. »

1. Reçu à Vons en 1561, à Francheval, 1575. Il était d'une famille noble de l'Auvergne. Sa fille (ou sœur?), Lucrèce, épousa, en deuxièmes noces, Antoine de Nettancourt.

2. Probablement *Saponnay*, près Château-Thierry (*Bull.* VIII, 454). L'*Hist. ecclés*, livre V, cite Jérémie *Vallée* comme ayant desservi l'Eglise de Loisy en Brie avant 1562.

3. Cf. sur Joachim Du Moulin, la *France prot.*, 2e édit., t. V, col. 798, et *Bull.* t. VII, p. 171 suiv.

4. Foucault de Joyeuse, comte de Grandpré, ne semble pas avoir agréé l'invitation du colloque, et son château de Grandpré ne recueillit pas l'Eglise, qui s'assembla, jusqu'à la Révocation, chez des gentilshommes voisins, à Falaise chez

22 avril 1579. — COLLOQUE TENU A SEDAN.

Louis *Cappel*[1], pasteur de Sedan, élu pour recueillir les voix.
Escoffier, pasteur de Jametz, secrétaire.
Assistants :
F. Morel, pasteur de Francheval.
ancien,
J. Tenans, pasteur de Raucourt[2].
J. Cousin, pasteur de...
B. Codur, pasteur du Chastellet.
Adrian *Dussel*, ancien du Chastellet.
S. Collot, pasteur de...
J. Pallys, son ancien.
De *Miremont*[3], pasteur de...
Baudart, son ancien.

M. Dorte, à Imécourt chez M. de Vassignac, etc. En 1581 Simon Collot était pasteur à Falaise. — Néanmoins, au commencement des troubles de la Ligue, en 1585, Jaq. Cappel, s[r] du Tilloy, et sa famille, trouvèrent asile au château de Grandpré (*France prot.*, III, 721).

1. Louis *Cappel*, membre distingué de l'Église de Paris, était pasteur de Vaudoy-en-Brie (fief de son frère Jaques), lorsqu'il fut prêté à l'Église de Meaux par le synode provincial de La Ferté, en avril 1564, pour trois mois; mais il occupait encore ce poste en décembre 1565, lors du synode nat. de Paris. Plus tard il séjourna à diverses reprises à Sedan, où il avait installé sa famille, tout en exerçant sa grande activité comme pasteur, professeur et diplomate en France, en Allemagne et aux Pays-Bas. Enfin, en oct. 1576, la duchesse de Bouillon obtint des Églises de France que Cappel serait cédé définitivement à Sedan, pour remplacer un pasteur qui venait de rentrer dans son pays (peut-être de Loques ou Hélin). Voy. Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, 1[re] série, t. V, p. 459.

2. Robert IV de La Marck, prince de Sedan, avait acheté en 1549 la seigneurie de *Raucourt;* à sa mort, en 1556, elle fut constituée en douaire à sa veuve, Françoise de Brézé, fille de Diane de Poitiers; celle-ci, catholique très décidée, s'opposa toujours à l'entrée du protestantisme dans sa petite principauté, en dépit des sentiments de son fils, Henri-Robert, prince régnant de Sedan, et de sa femme, qui durent interdire à Raucourt tout exercice de la religion réformée, alors qu'ils l'avaient introduite cependant dans le reste de leurs États. C'est ce qui explique que ce ne fut qu'en 1579, après la mort de Françoise de Brézé, sa belle-mère, que Françoise de Bourbon, princesse régente de Sedan pendant la minorité de son fils Guillaume-Robert de La Marck, autorisa la création d'une Église protestante à Raucourt, dont *Tenans* fut le premier pasteur, pendant près de trois ans, au bout desquels il fut appelé à Sedan.

3. *De Miremont* était, en 1562, pasteur de Blandy-en-Brie, seigneurie de la marquise de Rothelin; en 1570 il occupe encore le même poste. Ici nous le voyons pasteur de Francheval en 1576, et de Vons en 1581. En 1587 il était réfugié à Genève.

P. Fournelet, pasteur de Sedan.
M. *du Groménil*[1], ancien de Sedan.
Nicolas *Husson*, ancien de Jametz.

.... Il a esté arresté que le synode provincial de Champagne s'assemblera à Jametz le mercredi 27 mai 1579.

.... A esté dit que M. de Roche sera prié par lettres, au nom de cette Compagnie, de se trouver au synode prochain à Jametz.

Sur le faict de M. Tenans, tant pour son département de l'Église de Metz, comme aussy pour estre receu ministre en l'Église de Raucourt, a esté respondu qu'il sera adverty de s'estre departy trop facilement de l'Église de Metz comme il est apparu, tant par les lettres comme aussy par le tesmoignage du Consistoire de ladite Église qui a esté produit : et cependant sera receu à l'Église de Raucourt, sans toutefois préjudice de ceux qui peuvent prétendre quelque chose sur luy (envoyé par mon frère qui a les actes, comme appert par sa lettre du 19 déc. 1642)[2].

(Au bas des actes du colloque, vus par Paul Ferry, est la déposition de

1. *Jean Le Noble, sieur du Grosménil* (fief à 4 lieues de distance de Rouen, où il y eut au XVIIe siècle une Église protestante), commandait en 1562 la cavalerie huguenote à Dieppe (*Hist. ecclés.*, II, 683 ; cf. *Bulletin*, t. XXXIX, p. 286) ; après s'être retiré à Sedan, où nous le voyons ancien, il se réfugia à Bâle avec sa famille ; en 1588 et années suivantes il était ancien de l'Église française de cette ville et un ami zélé du pasteur Jaq. Couet.

2. Avant de transcrire cet article, Ferry écrit qu'il est le dernier de ce colloque. — Voici, en outre, quelques autres notes de lui sur Tenans :

1578, § 4. « Le dimanche 22 de juin, M. Fornelet ministre à Sedan y a bénit le mariage de M. Tenans, ministre de la parole de Dieu à Metz, et de demoiselle Marie Tagaut, fille de feu M. Tagaut, en son vivant docteur en médecine. » (Extrait des registres de l'Église de Sedan.)

1599 § 19. « Sur les registres de l'Église de Sedan se trouve : Le 29 avril 1599 les sieurs Gantois et sont chargés d'escrire à Metz aux personnages que leur ont esté nommez pour le fait du legs testamentaire qu'on a rapporté avoir esté fait aux pauvres de cette Église par feu Mme de Hauteville. Le 15 ou 16 sept. 1599, on baille attestation de congé au sieur Tenans, par laquelle on certifie que depuis 19 ans en çà, il auroit rendu son ministère approuvé pour avoir purement et droitement détaillé la doctrine céleste tant aux villages de ceste souveraineté deux ans ou environ, qu'en la ville et au chasteau le reste du temps susdit, déclarant qu'on l'a toujours honoré et aimé, avec prière insante et désir extrême de le retenir, si Dieu luy eust incliné le cœur de ce costé et que l'estat de ses affaires luy eust peu permettre, pour lesquelles il a esté absent deux ans environ (Mon frère m'a envoyé les extraits cy-dessus le 26 mai 1643). — Depuis mon frère m'a encore escrit qu'il promit aussy que si lad. Eglise avait besoing de luy et desiroit le repéter, il retourneroit à elle lorsqu'il en seroit requis et ne s'obligeroit à aucune Église qu'à ceste condition. Et que par acte du Consistoire paroist que ledict Tenans, qui servoit à Rau-

Matthieu de Launoy[1], pour adultère, déloyauté, mensonge à l'esprit de Dieu, arrestée à Sedan par 17 ministres et 12 anciens, le samedi 8 mars 1574, et le lendemain prononcée publiquement par M. de Loques après l'exhortation du matin.)

13 et 14 avril 1581. — SYNODE DE LA PROVINCE DE CHAMPAGNE TENU A SIVRY-EN-ARGONNE (probablement Sivry-lès-Buzancy, Ardennes).

Modérateur : Louis *Cappel*, de Sedan.

Présents : *Morel*, pasteur de Francheval.
Cousin » de Jametz.
Codur » du Chastellet.
Collot » de Falaise.
Ch. *Savary* (Savigny ?), son ancien.
De Miremont, pasteur de Vons.
Et six autres ministres.

...Du Colloque de Phalsbourg ne s'est trouvé personne n'y n'ont escrit...

Art. 5. Sera escrit à Phalsbourg pour les prier et ceulx de leur Colloque d'entretenir désormais l'ordre establi et par eux accepté, et d'en envoyer au moins un de leur corps au Synode de ceste province.

Art. 10. La Compagnie a trouvé bon le département du Colloque de Vitry en deux, pour la commodité, affin que désormais la province soit comprise en quatre Colloques :

1° PHALSBOURG[2]

2° SEDAN[3]

court, fut ordonné pour pasteur de l'Église et professeur au Collège de Sedan le 2 d'avril 1582. »

Jean Tenans, de Montauban, réfugié à Bâle en septembre 1572, y enseigna l'hébreu à l'Université, dès 1573, comme suppléant du professeur Lepusculus, très âgé ; il exerçait en même temps le ministère évangélique au milieu de la petite congrégation française, formée par les réfugiés de la Saint-Barthélemy et dont Daniel Toussaint avait été le premier pasteur pendant l'hiver de 1572 à 1573. Tenans fut appelé de Bâle par l'Église de Metz en 1576. — Pour le reste de sa carrière, voy. Nicolas, *Académie de Montauban*, p. 223 et suiv.

1. Les Annales de Dom Ganneron, chartreux du Mont-Dieu, actuellement en cours de publication dans la *Revue de Champagne et de Brie* (1890) contiendront, dans la Centurie XVI, entre autres renseignements intéressant l'histoire de la Réforme dans les Ardennes, un chapitre intitulé : *Du sieur Mathieu de Launoy, ministre de Sedan.*

2. Ce colloque devait comprendre, outre Phalsbourg, les colonies françaises du comté de *Saarwerden*, et peut-être les Églises de *Badonviller*, dans le comté de Salm, et *Sainte-Marie-aux-Mines*, refuges des protestants lorrains.

3. Il semble qu'à ce moment le colloque de Sedan comprenne, outre les Églises de la principauté, celles des frontières de Champagne (Grandpré, le Châtelet, Varennes, Vouziers, etc.) qui au XVIIe siècle se rattachent au colloque de Vitry.

3° Vitry (Vitry, Sivry, Châlons, Bettancourt, Loisy, Esternay).

4° Trémilly (Trémilly, Saint-Mars [en Othe], Troyes, Valentigny, Langres et Bassigny (ou Pressigny ?) et Passavant).

II. — FONDATION DES ÉGLISES FRANÇAISES DE PHALSBOURG (1572) ET MANNHEIM (1606)

Depuis le massacre, le sieur de Lenty[1] se retira à Phalzbourg où le prince de la Petite-Pierre[2], quoyque luthérien, ayant pitié de ceux de la religion de France et Pays-Bas sur lesquels on exerçoit tant de cruauté, non seulement leur y ouvrit un refuge et leur y permit l'exercice de la religion réformée, mais aussy leur y fit bastir à ses dépens un beau temple et de suffisante grandeur et fournissoit de ses deniers les gages à leur pasteur.

Leur premier pasteur fut *Hubert Artus*[3], du Barrois, et après luy M. *Cousin*, retiré à Sedan après la reddition de Jametz (1588), par prest seulement, en attendant que le sieur *Massin*, qui leur estoit affecté, eust achevé ses estudes qu'il continuoit cepandant à Sedan et à Heidelberg, où, après avoir esté, le 12 de mars, style ancien[4], examiné à la requeste de ladite Église et par l'ordonnance du Sénat ecclésiastique, par MM. *Daniel Toussaint* et *Abel Bedé*[5], les deux, docteurs en théologie et pasteurs, le

1. *Lenty*, genthilhomme français, qui servit en 1583 sous les ordres du comte palatin Jean-Casimir, dans la guerre de Cologne, ainsi qu'en 1587 dans l'armée de secours commandée par Dohna, et en 1589 dans les troupes levées par Sancy contre la Ligue.

2. Le prince *de la Petite-Pierre* ou de Lützelstein, Georges-Jean, comte palatin de Veldentz, avait fondé Phalzbourg en 1570; dès 1573 il y avait une congrégation allemande et une française. Le culte protestant y fut supprimé en 1620 par ordre du duc de Lorraine, auquel Jean-Georges, toujours écrasé de dettes, avait dû vendre Phalzbourg et autres lieux en 1583.

3. Hubert ou Humbert *Artus*, fut nommé catéchiste pour Seloncourt etc., au pays de Montbéliard, en 1549; en décembre 1561, il avait fondé une Église dans le val de Sezanne. — T. W. Rœhrich (*Mittheilungen*, II, p. 151) indique ainsi le premier pasteur de Phalsbourg : Alexandre *Olivier* (nommé aussi Artus) ».

4. 1597. — Il est inscrit sur la matricule de l'Université de Heidelberg, à la date du 15 oct. 1595 : « *Benjamin Massinus Parisiensis.* » — Le 2 mai 1619, il fut modérateur du Synode de Vitry (De La Cloche, adjoint, D. Blondel et Tardif, secrétaires) qui envoya le proposant Jean Métayer à l'Académie de Genève. (Gaberel, II. 117, pièces justif.)

5. Abel *Bédé*, de Loudun, étudia à Heidelberg dès le 19 avril 1587, et y commença en avril 1588 sa théologie, qu'il continua à Genève l'année suivante. Il devint pasteur de l'Église française de Heidelberg, comme successeur de Théophile Blevet, originaire de Lausanne, que la congrégation wallonne qui venait de s'organiser à Hanau avait appelé en décembre 1594. En juillet 1596, Bédé fut promu docteur en théologie à Heidelberg. Quelques années après,

premier de l'Église allemande, l'autre de la françoise à Heidelberg, et receu l'imposition des mains dudit sieur Toussaint, il fut envoyé à celle de Phalzbourg, à laquelle il a servy onze ans et trois mois avec un grand aggréement de tout le corps de l'Église. De laquelle néantmoins ayant esté obligé de se retirer pour éviter des complots qu'aucun factieux faisoit contre luy, après avoir procuré que M. *Brasi*[1] luy fust envoyé de Sedan, il l'y laissa pour aller planter une Église françoise à Mannheim[2], en la nouvelle ville que le prince Frédéric IV, électeur palatin, y faisoit bastir, lequel l'y avoit fait appeler; laquelle il planta et servit quatre ans, au bout desquels, voyant qu'il y avoit fort peu de santé, et que le Prince fondateur étant mort et la poursuite du dessein comme amortie avec luy, le lieu ne se peuploit point, voyant qu'il ne pourroit continuer là longtemps son séjour qu'avec ennuy et peu de fruit, estant aussy touché du désir de revoir la France sa patrie, si quelque légitime vocation luy en estoit présentée, il en donna advis au Consistoire de Paris.

L'Église de Sezanne en Brie luy fut assignée par le synode provincial de l'Isle-de-France tenu à Charenton en mai 1612, sur l'advis qui en avait esté donné à la Compagnie par le Consistoire de Paris. Ayant par instante requeste obtenu son congé de M. le duc de Deux Ponts, administrateur du Palatinat pendant la minorité de Frédéric V, il laissa pour son successeur à Mannheim le sieur *Hubin* (François)[3] qui avoit exercé ladite charge à Anweiler, petite villette au duché de Deux-Ponts, et se rendit à Sezanne où il a servy huit ans jusques à ce que, retournant de prescher à 6 lieues de là en un chasteau nommé Flaix, à 2 lieues de Provins[4], son cheval estant allé rouler en une descente fort roide et estroitte y cheut sur luy, dont il receut de telles blessures que, ne pouvant plus supporter les

répondant à un appel pressant des Églises de l'Anjou, appuyé par le synode national réuni à Montpellier en 1598, il devint pasteur de Loudun, où il était encore en 1607.

1. Jean *Brazy*, de Badonvillers, pasteur à Phalsbourg de 1608 à 1620, y soutint une chaude controverse avec le curé Didelot et le jésuite Oudé; de 1621 à 1644 il fut pasteur et principal du collège à Sedan. Voy. Bouillot, *Biographie ardennaise*, I, pp. 136-140, et *France prot.*, III, 92-6.

2. Avant le ministère de Massin à Mannheim (1608 à 1612), M. Cuno (*Pfälzisches Memorabile*, XIV, 175) indique celui de Balthasar *Autile*, qui fut sans doute le premier pasteur de cette congrégation wallonne, fondée en 1606.

3. François *Hubin*, d'abord maître de l'école française à Saint-Lambert, au Palatinat, fut pasteur à Annweiler de 1595 à 1612 et à Mannhein jusque vers 1619. — M. Cuno a raconté l'histoire de l'Église française d'Annweiler dans *Pfälzisches Memorabile*, XIII, p. 42 à 88.

4. *Flaix-les-Provins*. Voir, dans les *Mémoires de Claude Haton*, 643, le récit du procès et de l'exécution du s^r *de Serelle*, gentilhomme protestant qui habitait ce village en 1571.

fatigues et les voyages qu'il falloit faire pour le soutien et l'aide de ladite Église, ayant besoing d'estre en une Église sédentaire et qui eust son exercice en un seul lieu et iceluy peu esloigné, l'Église de Chaalons estant de ceste condition, qui se trouvait lors vacante par le décès du sieur *Jean de Beaumont*[1] son pasteur, et qui le demanda au synode provincial, il y fut envoyé. Il y avoit 23 ans lorsqu'il m'escrivoit ce que dessus, qui fut le 24 juillet 1643.

III. — LE COLLÈGE DE SEDAN (1588-1591)

Le 7 décembre 1588 le principal et les régents remontrent à Charlotte la Marck que les titres de fondation les exemptaient, ainsi que les autres professeurs des bonnes lettres, « de toutes charges tant ordinaires que extraordinaires de guets et portes tant de jour que de nuit, de corvées, contributions de deniers pour les fortifications et de toutes autres fonctions et charges publiques ». Que « cette ville ayant esté pressée par monsieur de Guyse, lesdits suppliants auroient été troublés en leurs privilèges, ayans esté contraints, l'ennemy estant sur ses terres, de faire guet de nuict, contribuer aux charges et corvées, comme les autres, à quoy ils auroyent volontiers obéy, pour servir de leur pouvoir à la nécessité du temps, soubs espérance et promesse qu'on leur a toujours faicte, qu'icelle cessant, ils seroient réintégrés et remis en la pleine et libre jouissance de leurs dits privilèges comme auparavant. Ce que toutes fois n'ayant esté fait ny exécuté, sont contraincts d'implorer sur ce vostre faveur et authorité »...« attendu mesmement que la calamité de ce temps est cause qu'ils sont mal dressés de leurs pensions et entretenemens, et peu recognus de ceux qu'ils instruisent, les parens estans fort apovris et le monde d'escholliers beaucoup diminué... »

Signé : DROUET, BERCHET, DANGERVILLE, J. DE VESLE, P. GROLLET, avec paraphes[2].

« Les privilèges sont confirmez, et neantmoins, eu égard à la necessité du temps, les supplians seront compris au roolle nouveau des réfugiez, pour faire garde une foy la semaine la nuict seulement, sans tirer en conséquence »... le 11 décembre 1588 (Pièce collationnée par le notaire Ducloux).

1. Jean de *Beaumont* était déjà pasteur à Châlons-sur-Marne en 1603; il s'y trouve encore en 1620, qui est probablement l'année de sa mort.

2. Nous avons donc ici les noms des régents du collège de Sedan, fondé en 1576 et ouvert en 1579; le nom du principal, Toussaint *Berchet* (voy. Boulliot et Haag, et *l'Inventaire de T. B.* [1607], par J. Villette, Sedan, 1888) avait seul été relevé jusqu'ici. M. Bourchenin (*Etude sur les Académies protestantes*, p.117 et suiv., et aussi p. 476) a résumé ce qui a été publié sur l'histoire de ce collège, d'où sortit, en 1602, l'Académie de Sedan.

Le 17 may 1589, Berchet, Drouet, P. Grollet, Dangerville, J. de Vesle, reviennent à la charge et se plaignent que « Messieurs de la Police leur veulent faire paier l'impôt pour les fortifications » nonobstant leur « petit salaire qu'ils en reçoivent (de leur charge), tant pour estre mal dressés de leurs gages que de n'estre d'autre part reconnuz ni récompensez comme ils devroient, à cause des troubles, lesquels continuant diminuent beaucoup et du nombre des escolliers et des moyens de paiement, desquels ils avoient accoustumez d'estre gratifiez auparavent ». Le 22 mai 1589 la police leur donne raison, signé DE LA RUSSELÉE.

Mais il paraît qu'en les exemptant quant à leurs personnes, la police continuait à vouloir les faire payer à cause de leurs maisons. De là, nouvelle requête du 14 août 1591, où on lit, entre autres : ... « S'il faut dire avoir maisons, ceux qui pour les paier et faire bastir ont emprunté à rente plus de deux cens escus, comme ils l'offrent montrer, et aussy les supplians, qui servent le publique à leurs despens depuis quatre ans ença, n'aians aucuns pensionnaires, ni estans paiez de leurs gages, voire en un estat laborieux et pénible, pleins de sujettion et de fascheries infinies, seroient reduits, nonobstant leurs privilèges, à la condition des autres bourgeois, et aïans des beaux privilèges, auroient seulement du parchemin... les prestres qui ont des bénéfices paient les décimes, lesquels, combien qu'ils aient et maisons et jardins et autres heritaiges, et biens ès lieux où ils demeurent, ne sont néantmoins cotizés ni taxés à rien qui soit...... Considéré aussy le peu de moyens qu'ils ont pour vivre dudit collège, n'aiant, comme dit a esté cy dessus, aucuns pensionnaires depuis quatre ans, n'estans paiez de leurs gages et aians plusieurs enfans en leurs classes, dont ils ne recoivent aucune chose pour la pauvreté des parens. Et quand bien mesme ils en seroient payés, que non, si est-ce que tout cela ne seroit suffisant pour les nourrir sans pensionnaires, pour le peu de gages qu'ils ont et le peu que donnent lesd. enfans. Que si les supplians ont quelque peu d'aillieurs, non pas pour vivre, mais pour vivotter en ce temps misérable et calamiteux, ils vous supplient très humblement ne permettre qu'il leur soit osté, ains conservé en faisant leur charge, charges pénibles et laborieuses où il faut donner l'espace de six heures par chacun jour, beaucoup plus de peines et fascheries, tant pour l'instruction que la correction des enfans; autrement et où lesd. supplians seroient compris ès dits imposts, il n'y a celuy d'entre eux qui n'aime mieux vivre en son privé, faisant ce qu'il pourra, ou à instruisans quelques petits enfans en sa maison, en quoy faisant ils seroient du moins exempts de ce à quoi on les veut assujettir, ne plus ne moins que sont les M^{es} d'escolles de cette ville qui enseignent l'A. B. C., lesquels, combien qu'ils n'aient aucuns privilèges

par escrit, comme ont les supplians, sont néantmoins exempts de guets et portes et ne sont compris ausd. imposts... »

Le 17 août les échevins et procureurs de ville font droit à cette requête et déclarent les suppliants exempts de l'impôt dont il est question.

Le 25 décembre 1591, Henry de la Tour et Charlotte de la Marck confirment ces privilèges, ainsi qu'en 1638 Frédéric-Maurice de la Tour, bien qu'il fût devenu catholique, et en juin 1644 le roi, après prestation du serment, le 28 avril, entre les mains de Monsieur de Fabert. — Cela paraît avoir été observé jusqu'en 1671.

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE CHALONS-SUR-MARNE

en 1622 et 1629

En classant les archives municipales de Châlons, M. Pélicier, archiviste du département de la Marne, a trouvé deux pièces qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de l'Église réformée de cette ville, et nous les communique avec son obligeance habituelle. La première, en date du 22 juillet 1622, est une lettre du fameux P. Véron adressée à l'évêque de Châlons, Cosme Clausse de Marchaumont. Le ministre d'Ay, que le bruyant champion du catholicisme était allé provoquer à une conférence, s'appelait *de Vassan* (Voy. *France protestante*, 1re éd., tome IX, p. 451).

L'autre document nous offre une liste des quatre-vingt-sept familles dont se composait en 1629 l'Église de Châlons, rangées selon l'ordre des rues et des quartiers qu'elles habitaient. Plusieurs de ces noms se retrouvent dans les alliances de la famille *Varnier* de Vitry-le-François, dont le *Bulletin* a publié (tomes XI et XII) une généalogie aussi complète qu'importante pour l'histoire du protestantisme en Champagne. Il convient d'ajouter qu'outre les quatre-vingt-sept familles habitant à l'intérieur des murs de Châlons, et que le Consistoire avait seules à inscrire à ce rôle exigé probablement par l'Hôtel de ville, l'Église comptait un certain nombre de fidèles dans les villages circonvoisins, notamment à Compertrix et à Fagnières, où se faisait l'exercice du culte.

H. DANNREUTHER.

I. — Lettre du P. Véron a l'évêque de Chalons (13 juillet 1622)
(*Archives municipales de Châlons-sur-Marne*)

Monseigneur! Ayant commandement et authorité du Roy par Lettres patentes scellées du grand sceau, de faire diverses missions contre l'erreur, attaquant les ministres par des conférences et instruisant les errans en tous lieux, mesmes ès places publiques, chose très utille pour le bien de la Religion et aussy de l'Estat, j'ay fait quelques courses dans les éveschez de Meaux, Soissons et Rheims avec un grand fruict. Je vous offre mon petit service en ces exercices dans vostre diocèse, spéciallement dans Chaalons, Vitry et autres lieux où les ministres font leurs presches, et pour ceste fin, j'espère d'avoir l'honneur de vous baiser les mains dans un jour ou deux. Je n'ay l'honneur d'estre cogneu de vous, sinon peut estre de nom; j'ay bien toutefois un nepveu, trésorier g[nl] de Champagne, nommé M. de Moucy qui m'a dit souvent avoir l'honneur de votre cognoissance. J'espère de pousser de Chaalons jusques à Sedan, où le ministre d'Ay s'est obligé par compromis de se trouver pour conférer avec moy, ou faire conférer Monsieur Du Moulin. Quand j'auray l'honneur de vous voir, je vous feray un récit plus ample de ce que j'ai fait en ces provinces en l'exécution des patentes du Roy que je vous montreray, et vous tesmoigneray que je suis,

Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

François Véron,
Prédicateur du Roy et Docteur en Théologie.
D'Avenay, ce 13 de juillet 1622.

(*au dos :* A Monseign[r] de Chaalons à Chaalons).

II. — Role des habitans de la ville de Chalons faisant profession de la R. P. R. (6 février 1629).

(*Archives municipales de Châlons-sur-Marne*).

La v[ve] M. Brichot, advocat, demeurant près la Croix S[t] Pierre.
Jean Roussel, bourgeois, demeurant au logis de ladite veuve.
Pierre Massin, serrurier, près lad. Croix.
M[e] Servais Lemaistre, chirurgien, demeurant entre les deux Croix.
M[e] Jean Thevignon, cordonnier, demeurant près la Croix des Teinturiers.
La v[ve] M. de Bezanson, notaire, demeurant devant lad. Croix.
La v[ve] M. Saguié, près le pont de Putte-Savatte.
Nicolas Dommenget, marchand, demeurant près led. pont.

Mme Serval, vve près led. pont.
Jean Serval, son filz, apothicaire, demeurant au mesme lieu.
M. Beschefer, notaire, mesme rue.
Mme Lestache, vve, devant la Croix des Teinturiers.
Mme Lefebvre, vve aud. lieu.
Susanne et Marguerite Leconvers, filles, demeurant près led. lieu,
François Sirot, tonnelier, devant lad. Croix des Teinturiers.
M. Depinteville, advocat, près led. lieu.
Jacques Saguié, drappier, rue Ste Marguerite.
Pierre Roussel, sergier, demeurant aud. lieu et rue.
David Viart, mercier, demeurant devant Ste Marguerite.
Abraham Guéron, passementier près ledit lieu.
Claude Cirot, tonnelier, aud. lieu.
Henry Macret, chappelier et gressier, mesme rue et lieu, avec la vve Petitpas.
Pierre Louys, rue de Vanaux.
Jean Raussin, en ladite rue.
Nicolas Mérat, passementier, près led. lieu.
La vve Simon Dodigny, devant lad. rue.
Mr Lallement, bourgeois, rue de la Gravière.
Abraham Polly, marchant en ladite rue de la Gravière.
Isaac Rambour, bourgeois, en lad. rue.
Mr Beschefer, cy-devant recepveur du taillon, demeurant en lad. rue de la Gravière.
Abraham Roussel, bourgeois, en lad. rue de la Gravière.
La vve Me Jean Larmurier en la mesme rue.
La vve Pierre Blondel, sergent, en la mesme rue.
Jean Deherpon, cordonnier, en la mesme rue et maison.
Le sr Jacob, marchant en lad. rue.
Mr Caillet, advocat, au mesme lieu.
Louys Debezanson, sergent royal, en lad. rue de la Gravière.
Benjamin Beschefer, marchant, rue du Pont de Putte-Savatte.
Paul Mauclerc, marchant, en lad, rue.
Made Brichot, rue de Brebis.
Made Rolin, vve en la rue de Brebis.
La vve Abraham Jacquinet, en lad. rue.
Le sr Racomet, marchant, son gendre, aud. lieu et rue.
Jérémie Didier, linger et trichousier, au Marché dud. lieu.
Gabriel Brichar, hostelin, demeurant aud. Marché.
Jean et Isaïe Adenet, frères, led. Jean minager aud. Marché.
Mathieu Adenet, aussy leur frère, aussy minager aud. Marché.

Dommenge Liénart, minager aud. lieu.
Daniel le Gaugueur, mercier, demeurant près S[t] Alpin.
Jean Legrand, passementier, près led. lieu.
Laurens Briant, marchant, en la Grande Rue sur le pont de Naux.
Le s[r] Louys, appoticaire, en lad. Grande Rue.
Isaac Jourdain, armurier, en lad. Grande Rue près l'hôpital.
Antoine Fourché, bourgeois, rue de Grève.
Jouachim Lamy, hostelin, en lad. rue.
Isaac Cheminon, voicturier, en lad. rue de Grève.
Pierre Horguelin, marchant passementier, en la Grande Rue près la Loge.
Pierre Briant, passementier, rue de Vaux.
Jean Varnier, marchant, rue S[t] Jacques.
La v[ve] Jean Varnier, marchant, aussy rue S[t] Jacques.
Isaac Varnier, marchant, aud. lieu et rue S[t] Jacques.
Nicolas Ozanne, marchant, aud. lieu et rue.
M[r] Pasquet, advocat, rue du Grenier à sel.
M[e] Jacques Roussel, notaire, rue du Ban S[t] Pierre.
M[r] de Marolles, marchant, demeurant aud. Ban et rue.
M[r] Dorigny, bourgeois, demeurant aud. Ban et rue.
M[r] Massin, ministre, demeurant aud. Ban S[t] Pierre.
Jean Thibault, drappier, demeurant en lad. rue du Ban S[t] Pierre.
La v[ve] Paul Lorrain, rue de l'Estape.
La v[ve] Nicolas Aubert, rue S[t] Jean.
Jacob Aubert, son fils, demeurant aud. lieu et rue.
Isaac Aubert, aussy laboureur, en lad. rue S[t] Jean.
Abraham Liébault, marchant, en la rue S[t] Jean.
Jean Guillemin, dit l'Esprit, hostelain, mesme rue S[t] Jean.
Didier Martin, manouvrier, demeurant en lad. rue.
Daniel Person, manouvrier, près led. lieu.
Jean Collet, laboureur, demeurant devant S[te] Catherine.
Dunasot, tisserant, derrière les Augustins.
La v[ve] Jean Augé, rue de Vanaulx.
Jacques Lescureu, jardinier, rue de la Porte-Murée.
Claude Morel, bourgeois, rue de Neufbourg.
M[r] Tourret, sieur de Dommartin et Puise, rue de Neufbourg.
Jacob Deforges, s[r] de Germinon, rue de Neufbourg,
Nicolas Adenet, bourgeois, mesme rue.
Le v[ve] Moyse Rulot, mesme rue.
La v[ve] Vincent Coulon, tisserant, mesme rue.
Nicolas Delaval, son gendre, mesme rue.
Jacques Coulon, ruelle du recepveur de Saint-Menge.

Nous, Pasteur et Anciens de l'Église prétendue réformée de Chaalons en Champagne, attestons que le Roole ci-dessus escript de ceux de nostre religion, demeurans en ladite ville de Chaalons, est véritable et complet, comprenant toutes les familles d'iceux. En foy de quoy nous l'avons signé ce jourd'huy sixiesme de fevrier mil six cent vingt et neuf.

B. MASSIN	ROUSSEL	BESCHEFER
Pasteur de l'Église	Ancien de ladite Église	Ancien de ladite Église

---

LA LIBERTÉ DES PÈRES DE FAMILLE
NOUVEAUX CONVERTIS DU DIOCÈSE DE MENDE
en 1729.

Voici une des innombrables pièces, fort difficiles à retrouver maintenant[1], qui, mieux que toutes les dissertations, font comprendre le régime paternel auquel dans certains milieux on voudrait nous ramener aujourd'hui. Il y avait, dans un petit village de la Lozère, à Cassagnas, une vingtaine de pères de famille qui s'abstenaient d'envoyer leurs enfants à la messe et aux instructions du curé. L'amende, pour chaque absence et pour chaque enfant, était de dix sols, de sorte que pour un seul mois de l'année 1729, certains de ces pauvres paysans, qui avaient trois enfants en âge de suivre ces instructions, devaient la somme, élevée pour l'époque, de *quinze livres*. En vertu de la déclaration du 14 mai 1724, appliquée en Languedoc d'après une ordonnance de l'intendant, du 1er février 1729, l'état était dressé par le maître d'école, qui devenait ainsi le complice et le serviteur du clergé. Comme il n'y avait ni juge ni procucureur à Cassagnas, le subdélégué de l'intendant condamne, le 10 mars 1730, l'ensemble des pères et mères récalcitrants à payer l'ensemble de cette amende mensuelle, soit 135 livres, et M. Leguepeys, receveur des tailles du diocèse de Mende, est chargé d'en faire le recouvrement en contraignant les délinquans « *par établissement de garnison militaire après un simple avertissement.* »

Comprend-on ce qu'un pareil régime imposé militairement pendant un siècle à une population déjà décimée, ruinée, incapable d'exercer aucune profession lucrative, et persécutée, en outre, à cause des assemblées, des évasions, etc., a dû accumuler de dégoût et de... scepticisme! N. W.

1. Elle nous a été communiquée par M. le pasteur Louis Trial père.

DIOCEZE DE MENDE

Communauté de Cassagnas Novembre 1729. 135 ll

Etat contenant les noms des particuliers nouveaux convertis de la communauté de Cassagnas Dioceze de Mende, quy doivent estre condamnés en lamande de dix sols, pour chaque fois que leurs enfans ont manqué d'assister aux Ecoles, Messes et Instructions pendant le mois de novembre 1729.

Sçavoir :

NOMS DES ENFANTS, PÈRES, MÈRES	NOMBRE DES FOIS M.	NOMBRE DES FOIS S.	TOTAL.	MONTANT.
Garçons.				Livres tournois.
François *Daudé*, f. de Jean Claude, rentier.	5	5	10	5
Pierre *Giral*, f. de Pierre, journalier.....	5	5	10	5
Jacques *Corriger*, f. de Jacques, ménager.	5	5	10	5
Antoine, f. d'*Antoine*, m[t]................	5	5	10	5
Jacques *Gels*, f. d'Antoine, m[t]...........	5	5	10	5
Jean *Larguier*, f. de Jean, ménager.....	5	5	10	5
François *Maurin*, f. d'Antoine, idem......	5	5	10	5
Pierre Maurin, f. dud....................	5	5	10	5
David *Plantier*, f. de David, idem.......	5	5	10	5
Jacques *Borgne*, f. de François, idem.....	5	5	10	5
François *Deleuze*, f. de François, idem....	5	5	10	5
André *Cabanel*, f. d'André, idem.........	5	5	10	5
David *Couderc*, f. de Jean, idem.........	5	5	10	5
Louis *Rodier*, f. de David, rentier.......	5	5	10	5
Jacques Rodier, f. dud..................	5	5	10	5
	75	75	150	75
Filles.				
Suzanne *Boudet*, f. de Jean, ménager....	5	5	10	5
Jeanne *Felgerolle*, f. de Jacques, idem....	5	5	10	5
Anne *Rauzier*, f. de Jean, idem........	5	5	10	5
Jeanne Corriger, f. de Jacques, idem.....	5	5	10	5
Jeanne *Larguier*, f. de Jean, tisserand de cadis............................	5	5	10	5
Françoise Maurin, f. d'Antoine, ménager.	5	5	10	5
Louise Plantier, f. de Pierre, idem........	5	5	10	5
Suzanne *Brès*, f. de François, idem.......	5	5	10	5
Suzanne *Pin*, f. de Pierre, idem.........	5	5	10	5
Suzanne Cabannel, f. d'André, idem......	5	5	10	5
Jeanne Larguier, f. de Jean, idem........	5	5	10	5
Suzanne *Viala*, f. de feu Jean, idem.......	5	5	10	5
	135	135	270	135

Nous soubsigné, maitre D'École de lad^e^ communauté de Cassagnas, certifions le présant État véritable, et qu'il n'y a ny point de juge ny procureur à Cassagnas, ce premier Decembre 1729. *Signé :* Gely, régent.

Veu la déclaration du Roy, du 14e may 1724, et l'ordonnance de Mgr De Bernage, Intendant en Languedoc, en forme d'instruction, du premier février 1729,

Nous, subdélégué de l'intendance de Languedoc au département de Mende, avons condamné et condamnons les pères, mères, tuteurs et autres dénommés aud. État, en l'amande de dix solz pour chaque fois que leurs enfans ont manqué d'assister aux écoles, messes et instructions pendant le mois d'octobre [l. novembre] 1729.

Toutes lesquelles condamnations, se montant ensemble à la somme de cent trante cinq livres, au payement de laquelle les pères, mères et tuteurs seront constrains [par] toutes voyes deües et raisonnables, et sera notre présante ordonnance exécutée, nonobstant toutes oppositions ou appellations quelconques. Fait à Mende le 10 mars 1730.

Signé : Moure du Villeret.

Je soussigné, receveur général des amandes, certifie la coppie du présant État véritable et avoir esté par moy collationné sur le jugement prononcé par M. Moure du Villeret, dont l'original est entre mes mains, pour estre led. Estat envoyé à M. Leguepeys, receveur des tailles du diocèze de Mende, chargé par arrêt du Conseil, du 6 novembre 1728, d'en faire le recouvrement, et les y denommés constrains au payement par établissement de garnison militaire, après un simple avertissement, conformément à l'instruction de Mgr l'intendant, du premier février 1729. Fait à Montpellier le 16 mars 1730. *Signé :* De Larroe.

La coppie de l'Etat cy d... a esté envoyé à M^rs^ les Consuls de Cassagnas le 20 may 1730. *Signé :* Leguepeys.

MÉLANGES

UN ANCIEN PASTEUR DU DÉSERT, MORT SUR L'ÉCHAFAUD

JEAN-BAPTISTE HERVIEUX

(1756-1794)

Un pasteur qui s'occupa avec zèle de la reconstitution des Églises protestantes de la Brie, Jean-Baptiste Hervieux, fut pendant la Ré-

volution une des victimes de la délation jacobine. On connaissait le fait, mais il valait la peine d'en rechercher les causes. Nous avons pu, grâce aux dossiers conservés aux Archives nationales, reconstituer le procès de ce digne pasteur et en établir ainsi le caractère véritablement odieux.

Jean-Baptiste Hervieux[1] était né en 1756 à Sommote, petit hameau aux environs de Mouzon; il fit ses études théologiques à Lausanne, et, dès l'année 1777, il desservait les Églises de Monneaux, de Meaux et de Vitry-le-François. Nous savons qu'en 1780, désirant se trouver au centre de la population protestante de cette région, il s'installa à la Ferté-sous-Jouarre[2]. Quand éclata la Révolution, nous le voyons à Meaux[3], où il jouissait de la considération générale, puisqu'il fut choisi comme membre du Directoire du département de Seine-et-Marne et désigné comme juré de la Haute-Cour nationale.

Dans ces diverses fonctions il se montra constamment animé d'un esprit de justice et s'opposa aux mesures violentes que le pouvoir central réclamait des administrations locales. Il avait accueilli avec enthousiasme les décrets de l'Assemblée nationale qui rendaient leurs droits aux protestants persécutés et proscrits, mais il s'effraya bien vite de l'anarchie spontanée qui gagna la France tout entière au lendemain de la convocation des États généraux. Les destructions avaient été trop nombreuses, trop précipitées, et le peuple n'était pas encore capable de supporter la liberté que lui offraient ses représentants.

Dans le courant du mois d'août 1792, le pasteur de Meaux s'était rendu à Paris; il avait été témoin de l'effervescence qui régnait dans la capitale; il avait entendu des menaces terribles contre le roi, contre la famille royale : il redoutait de graves événements. Comme son collègue Rabaut de Saint-Étienne, avec lequel il s'était sans doute entretenu, il pensait que « le gouvernement républicain est à peine convenable à un petit État », et il repoussait le projet de subs-

1. *La France protestante* ne consacre aucune notice à ce pasteur.

2. Voy. Hugues. *Synodes du Désert*, t. III, pp. 291, 569, 659.

3. *Bulletin* VIII, pp. 569 et 575 — Hervieux eut deux fils, l'un d'eux, Louis Hervieux, fut pasteur à la Ferté dès 1811, puis à Monneaux jusqu'en 1855. — Voy. El séc Briet : *le Protestantisme en Brie et en Basse-Champagne*, page 67. — *Chronique du Consistoire et de l'Eglise réformée de Saint-Quentin*, par Alfred Daullé, pages 10-18.

tituer à la monarchie la République « qui finirait par être soumise à l'aristocratie ou au despotisme [1] ».

Revenu dans sa paroisse, sous l'empire de ces préoccupations et de ces craintes, il entre dans un cabaret et y prend son repas. A une table voisine, une discussion politique s'engage; les mesures les plus arbitraires sont réclamées par un marchand de vin, Doublet, farouche jacobin, partisan du bouleversement universel.

Le pasteur Hervieux cherche à calmer cet énergumène ; il lui dit qu'il faut s'incliner devant la décision de l'Assemblée. Doublet répond que le peuple est plus que l'Assemblée. Hervieux, sur un ton plaisant, reconnaît que cet aphorisme peut être vrai en un sens, puisque les députés sont choisis par le peuple, mais il ajoute qu'il est impossible de consulter tous les citoyens sur chaque question, et, qu'en tous cas, Doublet n'était pas à lui seul le peuple [2].

Cette boutade provoque le rire de tous les assistants. Le jacobin, aveuglé par la colère, ne se possède plus, « il s'embrouille dans ses discours », quitte le cabaret et se rend à la municipalité, où il dénonce Hervieux. A cette époque, les fonctionnaires avaient encore conservé un certain respect des lois et ne se laissaient pas diriger complètement par les haines politiques. On ne tint aucun compte de la plainte de ce marchand de vin.

Mais les mauvais jours étaient proches, les clubs et leurs affiliés allaient devenir bientôt les maîtres et les inspirateurs de l'opinion publique. Doublet, qui se souvenait, avait juré de tirer vengeance des paroles du pasteur. Deux années plus tard, le 18 mars 1794, il se rend au comité révolutionnaire de Meaux et renouvelle sa dénonciation en ces termes :

« Le 6 août 1792, se promenant, sur les cinq heures du soir, à la
« chaussée de Paris, étant vis-à-vis de la maison de Profit, aubergiste, il
« entendit une voix qui disait que le peuple n'avait fait que d'outrager
« le Roy, que cette voix partait de l'auberge de Profit ; il y entra et y vit
« le citoyen Hervieux, ministre protestant à Meaux, qui buvait avec [plu-
« sieurs personnes], que le propos qu'il venait d'entendre avait été tenu
« par le citoyen Hervieux, qui ajouta que le roi avait fait tout ce qu'il

1. *Opinion de Rabaut de Saint-Etienne sur la motion de M. le vicomte de Noailles* (Sanction royale), Paris 1789, in-8, page 7.
2. *Archives nationales*, W. 393. Dossier 912.

« devait faire et que le peuple n'avait cessé de l'outrager, témoin l'affaire
« du 20 juin et autres, ajoutant encore, le dit Hervieux, qu'il venait de
« Paris, où un député lui avait dit bien des choses, et que tout cela ne
« tournerait pas bien, ni comme on l'espérait, et que lui Hervieux avait
« écrit d'Orléans (où il était comme grand juré) à toutes ses ouailles sa
« façon de penser, pour leur faire prendre le parti du Roy. Ensuite il dit
« au dénonciateur que, sous peu, lui et bien d'autres se repentiraient de
« soutenir une cause qui n'était pas celle du Roy[1] ».

Cette fois, le dénonciateur fut favorablement accueilli. Le comité pense qu'il donnera à la Convention une preuve éclatante de son civisme en incarcérant un homme qui pendant plusieurs années a annoncé la parole de Dieu. Toute religion ne doit-elle point disparaître et faire place aux saturnales de la Raison et de l'Etre suprême? Un ministre chrétien ne peut être un bon sans-culotte.

Une enquête est ouverte; on interroge les citoyens qui, en mars 1792, ont été témoins de la discussion. Résumons les dépositions : « Hervieux a dit que les prêtres et les nobles étaient malheureux, puisqu'on leur retirait leurs biens et qu'ils ne pouvaient plus vivre.» Retenons cet aveu, pour signaler l'équité de ce pasteur qui avait été victime de l'hostilité du clergé et qui rendait le bien pour le mal, en réclamant la justice pour ses ennemis.

Le même témoin affirme que l'accusé a ajouté « qu'on avait tort de ne point se mettre du parti du roi ». Un tel blasphème a tellement irrité ce citoyen patriote, qu'il avoue avoir répondu au pasteur : « Si j'avais un clou, je vous pendrais moi-même ! »

La femme de l'aubergiste, occupée à servir ses clients, ne sait ce qu'on a dit. Deux autres citoyens ne se souviennent plus des paroles échangées; seul, un marchand tapissier prétend qu'Hervieux a reconnu « qu'il avait écrit d'Orléans à plusieurs citoyens protestants pour tenir le parti du Roy ».

De tels témoignages, ou incomplets, ou dictés par la haine, sont déclarés suffisants par le comité révolutionnaire; mandat d'arrêt est délivré contre Hervieux; il est arrêté et conduit à Paris, où il comparait devant le Tribunal révolutionnaire.

Interrogé, il répond avec le plus grand sang-froid :

1. Dénonciation faite le 28 ventôse an II (18 mars 1794) au comité révolutionnaire de Meaux. *Arch. nationales*, W. 393. — Dossier 912. Pièce 70.

Il se nomme Jean-Baptiste Hervieux, âgé de 38 ans, né à Sommote, district de Mouzon, département de Sedan, ex-ministre protestant, domicilié à Meaux.

D. S'il n'a pas dit, dans le courant d'août 1792, que le peuple n'avait pas cessé d'outrager le Roy, témoin l'affaire du 20 juin et autres ?

R. Que non.

D. S'il n'a pas écrit d'Orléans, où il était à cette époque, comme grand juré, à toutes ses ouailles pour les engager à prendre le parti du Roy ?

R. Qu'il n'a pas écrit, et n'a pas pu dire qu'il avait écrit ; que d'ailleurs, s'il avait écrit cela, quelque protestant le dirait, et surtout un qui avait grande envie de le supplanter dans sa place de ministre.

D. Si, à la suite de la conversation qu'il est prévenu d'avoir tenue, à l'époque ci-dessus citée, il n'a pas ajouté que l'on serait fâché de ne pas se mettre du parti du Roy, et qu'avant trois jours l'on saurait quelque chose ?

R. Qu'il n'a pas tenu ces propos ; qu'il est vrai que dans une conversation qu'il a eue avec un homme qui est peut-être son dénonciateur, et qui parloit peu respectueusement de l'Assemblée législative, lui répondant, il a dit qu'il falloit regarder l'Assemblée comme le seul point de ralliement, surtout dans la circonstance où ils se trouvaient alors, et que si chacun parloit comme lui la France serait bien malheureuse[1].

Les juges du Tribunal révolutionnaire étaient décidés d'avance à condamner ce ministre de Dieu dont tout le crime consistait à n'avoir point assez ménagé la susceptibilité d'un jacobin. Ils prononcèrent la peine de mort, et, le Dimanche 4 messidor an II (22 juin 1794), Hervieux monta sur l'échafaud[2].

Il était coupable d'avoir affirmé, en 1792, avant le 10 août, que, le roi n'étant pas encore déchu, on lui devait obéissance. Il était en outre convaincu d'avoir tenu des propos « tendant à l'avilissement de la Convention nationale », qui, à ce moment, n'était pas encore élue !

1. *Arch. nationales*, W. 293 — Dossier 912. Pièce 85.

2. Dans son ouvrage : « *Le Protestantisme en Brie et Basse Champagne*, M. Elisée Briet raconte le procès d'Hervieux d'après la chronique locale et s'exprime ainsi : « Un jour, se trouvant, à Melun, dans une société de hauts fonc- « tionnaires, (Hervieux) ne put contenir ses angoisses. Il commença prudem- « ment par déplorer la situation sociale de la France ; puis, d'une parole à « l'autre, il en vint à dire : Messieurs, le peuple français n'est pas assez sage « pour vivre sans roi. » (p. 18). On voit ainsi combien la légende s'éloigne de la vérité historique.

Les révolutionnaires dénaturaient les termes de la loi de prairial, pour frapper les modérés; ils devenaient ainsi les imitateurs de ces casuistes[1] qui sous Louis XIV démontraient, par de fallacieux arguments, que l'*Edit de Nantes avait eu* POUR BUT *de frapper et de proscrire la religion protestante.*

ARMAND LODS.

BIBLIOGRAPHIE

ESSAI SUR L'HISTOIRE DU CULTE RÉFORMÉ
PRINCIPALEMENT AU XVI[e] ET AU XIX[e] SIÈCLE

Par E. DOUMERGUE

Professeur d'histoire à la Faculté de théologie protestante de Montauban[2]

« Ceci est un *Essai*, et non une Histoire. » Tels sont les premiers mots de la préface que M. le professeur Doumergue a placés en tête de son beau travail; et ces premiers mots sont trop modestes. Cet essai est *un livre* dont l'auteur avait au moins le droit de dire ce que Montaigne disait de ses *Essais* : « *C'est icy un livre de bonne foy, lecteur.* »

Oui, c'est un livre de *bonne foi.* Celui qui écrit ces lignes a été le témoin attentif et sympathique du travail considérable que M. Doumergue a dû accomplir, et des recherches minutieuses auxquelles il s'est livré, pour que toutes ses affirmations fussent établies sur des documents d'une incontestable authenticité. Que des fautes de détail se soient glissées dans l'impression un peu hâtive de cet ouvrage, cela s'explique par la nécessité où était l'auteur de publier son livre le plus tôt possible, afin que les membres du futur synode général officieux pussent le lire et l'étudier à loisir avant la réunion très prochaine de cette assemblée.

J'ajouterai que c'est un livre *de foi.* M. Doumergue n'est pas de ceux qui doutent des destinées de notre chère et glorieuse Église

1. *L'Explication de l'Edit de Nantes*, de M. Bernard, avec de nouvelles observations par Soulier, Prestre. Paris, 1683.
2. Paris, Fischbacher, 1890, in-18.

réformée de France. Son travail est animé, d'un bout à l'autre, d'un austère et profond amour pour elle. Bénie de Dieu dans le passé, elle ne sera pas abondonnée de Lui dans l'avenir; et c'est pour cela qu'il ne s'est pas contenté de la glorifier ou de la défendre, avec un zèle vraiment filial, soit par son enseignement à la faculté, soit par de remarquables conférences, mais qu'il a publié ce livre qui nous montre l'organisation de notre culte sous son vrai jour, depuis Calvin jusqu'à nous.

Sans doute l'organisation ecclésiastique n'est pas la vie et ne remplace pas la vie, mais elle est un signe précieux d'avenir et de vie. — Je laisse à d'autres le soin de discuter les idées particulières de l'auteur, et de critiquer le livre, me contentant de le signaler aux lecteurs du *Bulletin*, et de leur en conseiller la lecture.

J. V.

LA LITURGIE WALLONNE, ÉTUDE HISTORIQUE ET PRATIQUE, *suivie des textes anciens et d'un projet de revision*, par E. Lacheret[1]. — DISCIPLINE ECCLESIASTIQUE, PROJET PRÉSENTÉ AU SYNODE DE LA IIIe CIRCONSCRIPTION, par Paul de Felice[2]. — LES LOIS COLLÉGIALES DE L'ACADÉMIE DU BÉARN, 1568-1580, par le même[3].

Aux lignes ci-dessus, d'un collectionneur émérite qui pourrait être un correspondant plus fréquent du *Bulletin*, il convient d'en ajouter quelques-unes pour signaler d'autres travaux inspirés, comme celui de M. le professeur Doumergue, par des questions qui préoccupent depuis quelque temps nos Eglises. — M. le pasteur E. Lacheret, qui dessert la plus florissante des Eglises wallonnes actuellement existantes, celle de la Haye, a étudié, au point de vue de l'histoire et de la pratique, la *Liturgie wallonne*. Ses recherches aboutissent aux mêmes résultats historiques que celles de l'honorable professeur de Montauban, et montrent qu'en cette matière l'influence de Calvin a été aussi prépondérante, et plus durable même, en Hollande qu'en France. Ceux qui mettent volontiers sur le compte de la sécheresse « classique » du réformateur les lacunes de notre liturgie feront d'ailleurs bien de lire ces deux ouvrages.

1. La Haye, Beschoor; Paris, Fischbacher, 1890, 132 pages in-8.
2. Chartres, imprimerie Garnier, 1890, XXIV-214 pages in-8°.
3. *Musée pédagogique, Mémoires et documents scolaires*, fascicule n° 92, in-8°, Paris, Imprimerie nationale, 1889, Paris, Hachette, etc., III-79 pages.

Non seulement ils y apprendront que Calvin aurait été moins radical s'il avait *pu* réaliser son idéal du culte, mais ils seront aussi moins disposés à lui en vouloir lorsqu'ils constateront qu'il a fallu attendre trois siècles pour constater les besoins auxquels il fut empêché de donner satisfaction. Même à la fin du XVIIe siècle, la revision purement extérieure de La Bastide, sur laquelle M. Douen appelle plus loin l'attention, souleva une forte opposition.

Après le culte et la liturgie, ce qui est à l'ordre du jour des Synodes officieux, c'est la discipline. M. le pasteur P. de Félice a publié sur ce sujet un volume de plus de 200 pages qui représente une somme énorme de labeur et de méditations. Les origines de notre discipline sont beaucoup plus obscures que celles de notre liturgie. Ce n'était ni le but ni le devoir de M. de Félice de les retracer. Mais on trouvera dans son livre beaucoup de notes historiques qui éclairent ce côté aussi intéressant que peu connu de notre vie religieuse.

Avant de mettre au jour ce grand travail, M. P. de Félice s'était créé un titre de plus à la reconnaissance des historiens et des chercheurs, en publiant les *Lois collégiales de l'Académie du Béarn*, 1568-1580 dont il a eu la bonne fortune de retrouver le texte. Celui-ci est du plus haut intérêt pour quiconque veut connaître le régime pédagogique et le programme scolaire d'une de nos anciennes Académies. Il est précédé par une savante *Introduction* qui complète, précise ou rectifie, on ne peut plus heureusement, ce que l'on savait déjà par les travaux de MM. L. Rocheblave, Bourchenin, Coudirolle et Planté sur le même sujet. On peut dire même que cette Académie, naguère une des moins connues, l'est aujourd'hui mieux que celles, par exemple, de Saumur, ou de Sedan, qui ont eu une plus grande réputation.

N. W.

CORRESPONDANCE[1]

Le galérien Jean-Richard Thybante, espion des forçats protestants (Voy. p. 138). — *Jean Richard Thybante* était un triste person-

1. Nous donnons ici la suite des communications provoquées par les numéros de mars et avril derniers.

nage. Il était de Conques en Languedoc, établi marchand à Harlem, et avait été condamné par le Présidial de Nîmes, le 20 octobre 1687, pour « excès »(?) et pour avoir conduit hors du royaume la sœur de son associé. Il figure sur le *Rôle des confesseurs qui n'ont pas abjuré*, envoyé de Marseille le 25 *janvier* 1692; mais d'autre part, sur une liste de forçats qui demandent leur liberté (1700. — *Arch. du Ministère de la Marine*, D^5 1), on lit en marge, en face de son nom : « Nouveau converti, fait « bien son devoir *depuis treize ans* et *a excité plusieurs autres forçats* « *religionnaires à abjurer...* »

C'est l'auteur de cette note marginale qui a raison contre les rédacteurs de la liste de 1692, car Thybante avait déjà, au mois de mai 1688, demandé sa grâce en raison de sa « conversion ». Le 5 octobre 1688 le ministre écrivit ce qui suit à de la Font : « Le nommé Thybante, forçat, « ayant escrit à M. de Louvois et à moy qu'il sçait des choses importantes « pour le service de Sa Majesté, vous luy ferez connoistre... que je vous « ay chargé de l'entendre... Il faut l'exciter, par la vue de sa liberté..., « à vous les découvrir. » Le 12 octobre, nouvelle lettre pour presser Thybante, qui raconta « que le sieur Rester, maître des requestes du « Prince d'Orange, et le nommé Perrot, François, retiré à la Haye, l'avoient « assuré, pendant qu'il y estoit établi, que le sieur de Nemours, gentil- « homme du Poitou, et le sieur de Chaverney devoient entrer avec « quelques Ministres en Normandie et passer en Poitou pour faire ré- « volter cette province pendant que Sa Majesté seroit occupée contre les « Hollandois... » (Lettre du Ministre à Louvois, du 1er novembre 1688. — *Arch. du Ministère de la Marine*, B^6 20, f° 192.)

Tout en donnant l'ordre à Louvois d'instruire cette affaire, Louis XIV laissa le dénonciateur à la chaîne. Thybante finit par être démasqué par ses coreligionnaires : à partir de 1695 ils ne le mentionnent plus sur leurs listes, et, vers cette époque, un galérien écrivait à un de ses compagnons de souffrances, en parlant de l'illustre martyr Pierre Mauru : « Ce géné- « reux confesseur, qui a toujours été des plus oppressés, a, *pour comble* « *d'affliction*, le déplaisir de se trouver à présent sur une même galère « avec le malheureux Thibante, qui lui fait craindre les effets de sa malice « et qui se déchaîne en menaces. » (Cf. *Bull.*, XXVIII, p. 127.)

A partir de 1700, nouvelles et nombreuses requêtes de Thybante au roi, qui refuse sa grâce parce qu'il paraît avoir le dessein de retourner en Hollande. Le 8 juin 1701, Pontchartrain charge l'intendant des galères de dire à ce forçat qu'il sera libéré s'il fait revenir sa famille de Hollande ou s'il donne une caution solvable qu'il restera dans le royaume. Le 10 août suivant, le ministre se plaint au même intendant que Thybante « fait présenter tous les jours des placets au roy », et renouvelle les mêmes conditions.

Enfin il semble résulter d'une lettre de Pontchartrain à de Montmort, en date du 5 octobre 1701, que ce galérien dut être libéré vers cette époque, « à condition de rester dans Marseille, où il pourra gagner sa vie « dans les manufactures »; mais je n'ai pas trouvé l'ordre de libération. — La femme de Jean-Richard Thybante fut secourue par les synodes de Harlem et de Arnhem en 1695 et 1696.

P. FONBRUNE-BERBINAU.

Le mirage de la Floride. — P. 143, ligne 5, lisez *de Roufignac*, ministre. — Une autre liste relative à l'affaire de la Floride, que nous communique M. Enschédé, porte trois noms de plus : *Chabot*, Jacques, d'Alais, avec sa femme et un enfant; *Flotte*, Jean, natif de Festigny, avec sa femme et un enfant; *Frappart*, Jacques, demande en 1701 des secours pour se rendre en Floride.

Les États généraux votèrent 500 florins pour payer le retour en Allemagne des 75 postulants. Quelques réfugiés furent expédiés en Irlande pour le compte des États, qui, le 4 mai 1699, avaient déjà dépensé 13,424 florins dans ce but.

M. de Boislisle a écrit à M. Read, qu'il croit avoir rencontré plusieurs articles concernant cette affaire dans la *Gazette d'Amsterdam*.

Quant à Ch. de Sailly, M. Gaidan proteste contre les doutes que nous suggère son attitude dans cette entreprise. Il remarque qu'on lit dans la collection Court (t. 15,-17 M ;-48) que M. de Sally était un gentilhomme de Bourgogne, protestant, employé par Monsieur de Ruvigny, pour obtenir, avec le concours de Monsieur de Mirmand (*ibid.*, 15,-170) un lieu de travail et de refuge pour les réfugiés trop nombreux en Suisse (17 L; 17 M; 15,-17 N) et que ce même de Sally fit des voyages dans ce but louable.

Nous n'y contredisons nullement. Mais nous demandons pourquoi M. de Sailly quitta Rotterdam lorsqu'il apprit l'arrivée des réfugiés qu'il avait fait venir de Suisse. Il ne pouvait tenir les promesses qu'il leur avait faites, autrement les États généraux n'auraient pas voté 500 florins pour le rapatriement des pétitionnaires. Admettons que ce manque de parole fût le résultat de « circonstances indépendantes de sa volonté ». Il reste qu'il aurait dû s'en expliquer auprès des intéressés, et faire l'impossible pour réparer les conséquences lamentables de la confiance que ces malheureux lui avaient accordée.

N. W.

Le camisard Vivens (Voy. p. 153). — M. de Boislisle signale à M. Read une lettre de Bâville relative à la mort de Vivens, qu'il a publiée dans sa *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces* (Paris, 1874, in-4°, t. I, p. 279). Voici

cette lettre, qui ne contredit d'ailleurs pas l'article de M. Teissier du Cros :

M. de Bâville, intendant du Languedoc, au contrôleur général.

19 février 1692.

Je crois devoir vous donner avis que le nommé Vivens a esté tué cette nuit dans les Cévennes. C'estoit comme le chef de tous les gens malintentionnés de notre province et celuy qui avoit fait le beau projet de faire entrer par le port de Cette des officiers des ennemis. Il avoit une pension du prince d'Orange, à qui il avoit promis en Hollande de soulever les Cévennes. Il n'y a rien que je n'aie tenté, depuis deux ans, pour le faire arrester. Ayant découvert qu'il estoit caché dans une caverne située dans une montagne presque inaccessible, il y a esté attaqué par M. de Chantercine, gouverneur d'Alais, et le sieur de Mandajors, juge d'Alais, dont je me sers très utilement dans ce pays. Vivens s'est défendu, à l'entrée de la caverne, avec une fermeté extraordinaire; il a tué un sergent, deux soldats, et blessé un lieutenant d'infanterie. Dans le temps qu'il estoit prest de tirer sur M. de Chantereine, il a esté tué tout roide d'un coup de fusil qu'un lieutenant de milice a esté obligé de tirer. Il n'avoit que deux hommes avec luy dans la caverne, qui ont esté pris, avec les papiers. Je vais à Alais pour les visiter et juger tous les complices de ce scélérat, qui a fait bien du mal et qui estoit encore capable d'en faire davantage, par le crédit qu'il s'estoit acquis sur l'esprit des peuples de ces montagnes.

Mlle de Saint Légier de Boisrond aux Nouvelles catholiques et les La Motte-Fouqué (Voy. 1887, 132, et 1890, 135 et 145). — Voici une note transmise par M. de Richemond et qui peut éclairer les sentiments de Mme Bénigne de Nossay d'Orignac, dont on a lu les touchantes lettres. C'est un extrait du *Livre* (inédit) *d'entrées des Nouvelles Catholiques* de Pons, ou communauté des dames de la Foi (Archives de la *Commission des arts et monuments historiques* à la Rochelle) : « Le 19 novembre 1694 est entrée Mlle (de Saint-Légier) de Boiron, aagée de 12 ans, fille de deffunt M. Boiron d'Orrignac en Poitou; elle nous a esté donnée *par ordre du Roy*, et a esté receue avec permission de Mgr l'evesque, et est sortie le 26 may 1695. »

En citant les lettres que cette note complète, la *Revue de Saintonge et d'Aunis* (X, 3e livr., 1er mai 1890, p. 197) y ajoute ces renseignements généalogiques : « Bénigne de Nossay, fille de François de Nossay, sei-
« gneur de la Forge, et de Bénigne de Saint-Gelais de Séligné, qui se
« remaria à Hector de Preaux, seigneur de Chastillon, s'était, à 17 ans,
« fait enlever (1676) par René de Saint-Légier, seigneur d'Orignac, de

« Nion, etc., lieutenant au régiment de la reine, et l'avait ensuite épousé.
« Le père du futur, René de Saint-Légier de Boisrond, a vivement
« raconté, dans ses *Mémoires*, cet enlèvement dont il était un peu com-
« plice, puis les fiançailles à Plassac et les moyens qu'employèrent les
« deux jeunes gens pour effectuer leur mariage, à Bois, devant le ministre
« qui refusa de les entendre, eux déclarant « qu'ils se tenoient pour vala-
« blement épousés par cette présentation ». Boisrond s'étant converti en
« 1685, sa femme, Madeleine de Barrière, « bonne chrétienne, dit-il, mais
« huguenote à brûler, sans trop savoir pourquoi », passa en Irlande où
« elle mourut à Dublin. A Dublin se trouvaient aussi son fils cadet, Sa-
« muel de Boisrond, époux d'abord de Mlle de La Bergerie, puis de
« Mme de Pasy, qui fut colonel au service du roi d'Angleterre et mourut
« aussi à Dublin, puis sa bru, qui avait deux fils avec elle, ayant laissé
« sa fille en France. C'est à cette fille, veuve d'Alexandre Gervier, sei-
« gneur de Boisseau, alors remariée à Joseph Thévenin, seigneur de la
« Chauvelière, à Saledieu en Bas-Poitou, que Bénigne de Nossay écrit ces
« deux lettres »...

La même *Revue* renferme (p. 181) un fort intéressant récit de la « fuite de France » (en 1687, à 17 ans) de Suzanne de Robillard. C'est à Chichester, où elle se réfugia et « où Sansay, un autre réfugié, le pasteur de Tonnay-Boutonne, avait réuni une congrégation autour de lui », qu'elle connut et épousa Charles, baron de la Motte-Fouqué, seigneur de Saint-Surin (Saint-Seurin d'Uzet, Char.-inf.), Tonnay-Boutonne et La Grève (commune de Saint-Coutant-le-Grand près de T.-B.). Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur ce court mais fort intéressant récit d'évasion.

En mentionnant, page 208 de ce même fascicule, les requêtes que nous avons publiées, de Marie de la Motte-Fouqué (*Bull.*, 1887, 132) ainsi que du baron de Tonnay-Boutonne et de sa femme (1890, p. 135), nos confrères de l'Aunis et de la Saintonge nous renvoient, pour la généalogie de la première, à leur *Bulletin* (VI, 55 et 241) et nous font remarquer que Charles de la Motte-Fouqué n'était pas, comme nous le croyions, le cousin germain de Marie, mais bien son frère. Ils ajoutent que nos documents sont « malheureusement cités en extraits et certainement dans un texte arrangé ». Qu'ils se rassurent : ce que nous avons omis n'était que la répétition presque textuelle de ce que nous avons cité, et ces citations, d'ailleurs faciles à contrôler, ne sont *certainement pas* dans un texte arrangé. — Le continuateur de la *France protestante* devra tenir compte des notes généalogigues que M. L(ouis) A(udiat) ajoute (p. 210) à celles auxquelles il veut bien nous renvoyer, et desquelles il résulte, entre autres, que la comtesse de Soissons et le marquis de Langallerie,

qui se firent donner les biens délaissés par Charles de la Motte-Fouqué, étaient « sa petite-nièce et son neveu. » N. W.

La date véritable de la naissance de l'amiral de Coligny : mercredi 16 février 1519. — M. le comte L. de Laubespin a bien voulu nous communiquer, avec autorisation de la faire connaître à nos lecteurs, la lettre suivante, qu'il a reçue de M. Léopold Delisle, le savant membre de l'Institut, administrateur de la Bibliothèque nationale :

DIRECTION de la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

A Monsieur le Comte de Laubespin, sénateur.

Paris, 22 mars 1890.

Monsieur le comte,

La date de la naissance de l'amiral de Coligny ne peut faire l'objet du moindre doute, et vous avez grandement raison d'en poursuivre la rectification sur le monument qui a été érigé au chevet de l'Oratoire.

Le seul témoignage authentique qui nous soit parvenu sur la naissance de l'amiral est une note écrite par sa mère, note que Du Bouchet a publiée et dont il existe à la Bibliothèque nationale (Pièces originales du Cabinet des Titres, vol. 814, dossier 18338, fol. 174) une ancienne copie digne de toute confiance :

Le mercredy seizième jour de febvrier mil cinq cens dix-huict fut né Gaspar de Colligny à Chastillon.

Si cette note mentionnait simplement le 16 février 1518, nous serions déjà autorisés à l'interpréter par le 16 février 1519 de notre manière de compter, puisque l'usage généralement suivi en France au commencement du XVIe siècle faisait partir le commencement de l'année du jour de Pâques, et non du 1er janvier.

Mais il y a plus. La mère de l'amiral a pris soin de dire que son fils Gaspard est né un *mercredi* 16 *février*. Il fallait donc que, l'année de la naissance de l'amiral, le 16 février tombât un *mercredi*, c'est-à-dire que cette année eût *B* pour lettre dominicale. Or, l'année 1519 remplit parfaitement cette condition : le 16 février 1519 (que nos ancêtres appelaient 16 février 1518) tomba un mercredi. Il n'en fut pas de même des années voisines.

En 1516, le 16 février était un samedi.
En 1517, — un lundi.
En 1518, — un mardi.
En 1520, — un jeudi.

Il est donc mathématiquement établi que la date dont vous vous préoc-

cupez est bien le 16 février 1519, et je vous approuve pleinement de vouloir la faire substituer à toute autre date.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le comte, l'assurance de ma plus haute considération et de mon entier dévouement.

L. DELISLE.

P.-S. — Gaspard de Coligny, né le 16 février 1519,
avait : six mois et 8 jours le 24 août 1519,
3 ans six mois et 8 jours le 24 août 1522,
53 ans six mois et 8 jours le 24 août 1572.

On voit quelle est la préoccupation de M. de Laubespin et quelle intéressante question il avait soumise à l'éminent directeur de la Bibliothèque nationale, désirant s'étayer d'un avis qui fait autorité.

M. de Laubespin était bien membre du comité de la statue de Coligny et il a assisté à l'inauguration du monument; mais il n'assistait pas à la séance du comité où l'inscription a été résolue et libellée. Sans quoi il aurait dès lors fait une utile observation qui eût prévenu toute erreur, s'étant occupé depuis plusieurs années, et dans le plus grand détail, de la vie de Coligny, dont il est un des descendants indirects et l'un des plus fervents admirateurs. Il désire aujourd'hui que cette regrettable erreur soit rectifiée là où elle est mise en évidence d'une manière fâcheuse et risquerait de se propager et de s'établir à tout jamais[1].

N'est-il pas à regretter aussi que les paroles de Montesquieu sur Coligny, ces belles paroles si vraies et d'un style si lapidaire, ne se trouvent pas là inscrites, comme cela avait d'abord été fait et exécuté? (Voyez *Bull.*, XXXVIII, 55.) C. R.

Addition à l'article La Bastide. — L'article qui finit à la page 523 du dernier volume du *Bulletin* (1889) étant incomplet, nous sommes réduit à y joindre modestement les deux pages suivantes :

Enfin La Bastide ne craignit point de porter la main sur l'arche sainte, et de reviser même la liturgie, le catéchisme et la confession de foi. On ne connaît que deux éditions de ce travail : *Les Psaumes en vers, nou-*

1. Le Dictionnaire de Moreri, la Biographie Univ. de Michaud, etc., ont commis cette bévue, qui a induit en erreur M. de Ruble, erreur rectifiée par lui depuis. La *France protestante* (1e et 2e édit.) a, par une singulière inadvertance, omis de mentionner aucune date pour la naissance de Gaspard de Coligny. Le comte J. Delaborde dit (t. I, p. 16) : « Divers écrivains ont à tort fait remonter la date de sa naissance, les uns à l'an 1518, les autres à 1517, un dernier (le P. Anselme) à 1519. Louise de Montmorency, sa mère, qui doit seule être crue fixe au 16 février 1519 la naissance de son fils Gaspard. »

velle édition, revue exactement sur les précédentes, avec la liturgie, le catéchisme et la confession de foi des Églises Réformées, le tout retouché et accommodé aux changemens que le tems et l'usage ont apportez à la langue, Amsterd., Ve de Pierre Savouret, 1689, in-12 (*Biblioth. du prot.*); ouvrage réimprimé l'année suivante au même lieu par Pierre Brunel. Le Psautier de Conrart, imprimé à Montauban par Jacques Garrel en 1681 (M. Doumergue dit à tort 1671), ne contient pas encore la revision de la liturgie.

A la rigueur Jurieu eût peut-être pardonné à La Bastide la retouche des psaumes; mais celle de la liturgie, de la confession de foi, du catéchisme, impossible! Jamais! Le gardien jaloux de la saine doctrine, naguère suspect lui-même (voir le Synode de Breda, 1692), ne pouvait transiger avec ce qu'il appelait l' « altération de nos formulaires ». Le synode de Rotterdam 1700, qu'il présidait, venait précisément de repousser avec une susceptibilité hautaine la revision génevoise du Psautier, lorsque la réimpression de Brunel lui fut présentée, on ne dit ni par qui ni à quel propos. Aussi faut-il voir comment le président et le secrétaire (de Joncourt) font parler l'assemblée dans le procès-verbal de la séance :

« On a trouvé dans cette réimpression des changements fort considérables et qui intéressent l'orthodoxie; la Compagnie avertit toutes nos Églises de se garder de ces changements dangereux, qui pourraient prendre cours, si l'on ignorait qu'ils ont été faits sans autorité et sans commission. Et afin que l'on sache précisément où se trouvent les principaux, on a jugé à propos de marquer que, dans les deux grandes prières, on voit le passage de Jean (XVII, 3) paraphrasé d'une manière suspecte par rapport aux grandes controverses d'aujourd'hui; outre cela que, dans la section dixième, il y a une suppression de termes qui intéresse la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et en troisième lieu que, dans notre confession de foi, où la moindre altération des termes a toujours passé pour une grande témérité, on trouve, sous prétexte d'adoucir le langage, des adoucissements qui flattent les laideurs du papisme, sur lesquelles nos Églises de France ont mieux aimé s'exposer dans ces derniers temps aux plus violentes menaces que de se relâcher en la moindre sorte » (art. XXXVIII).

Accuser La Bastide d'avoir altéré les formulaires huguenots et de les avoir altérés au profit de l'hérésie et du catholicisme, tandis qu'il déclarait n'avoir fait qu' « accommoder le tout aux changements des mots, des manières de parler, que le temps et l'usage ont apportés à la langue..., sans rien changer ni altérer dans le sens[1] », c'était une calomnie et une

1. Deux ouvrages récents reproduisent la revision de La Bastide : Dou-

violence tellement injustifiable, qu'elle touchait au ridicule. Aussi le synode suivant, celui de Bois-le-Duc, 1701, que ne présidait plus Jurieu, tint-il un tout autre langage :

« Sur l'instruction de l'Église de La Haye, qui a représenté au nom des parents de feu M. Conrart, que son nom ayant été inséré dans les remarques du synode précédent sur l'édition des psaumes faite à Amsterdam par le sieur Brunel, ce qui semble intéresser sa mémoire, la Compagnie a déclaré qu'elle ne peut avoir eu en vue de donner aucune atteinte à la réputation d'une personne qui n'a jamais travaillé à la revision de notre liturgie, qui était morte longtemps avant l'édition des psaumes faite à Amsterdam, et qui ne peut par conséquent y avoir eu aucune part, et dont la mémoire a toujours été en bénédiction dans nos Églises (art. XXXII).

« Les Églises d'Amsterdam et de La Haye ayant demandé par leurs instructions et présenté un éclaircissement de M. de La Bastide, tant imprimé qu'avec des additions écrites de sa main, sur quelques changements faits à la liturgie, au catéchisme et à la Confession de foi, et ces éclaircissements ayant été confirmés par la bouche de plusieurs députés, la Compagnie, qui a beaucoup d'estime pour sa personne et qui est pleinement satisfaite des éclaircissements qu'il a donnés, déclare qu'elle ne le soupçonne point d'avoir favorisé ni le papisme, ni d'autres erreurs, et prie Dieu de répandre sa bénédiction sur lui » (art. XXXIII).

Ainsi fut apaisé l'orage soulevé par la rancune de l'adversaire de Bayle.

O. Douen.

CHRONIQUE

Albums d'amis ayant appartenu à des protestants. *Les Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais* (tome XXII, 1889) contiennent un article de M. Tranchau sur quelques *Albums d'amis* des XVIe et XVIIe siècles. Parmi ceux qui intéressent notre histoire protestante citons celui de Jean Marrois, professeur de mathématiques à Orléans, celui de Jacques Bongars, et surtout l'*Album amicorum* de Jacques Verdavène, de Reims, parent, très probablement, du médecin Pierre Verdaveine, cité parmi les Rémois suspects d'hérésie en 1562[1]. Jacques

mergue, *Essai sur l'histoire du culte réformé*, Paris, Fischbacher, 1890, in-12; et Lacheret, *la Liturgie wallonne, étude historique et pratique suivie des Textes anciens et d'un projet de revision*, La Haye, Beschoor ; Paris, Fischbacher, 1890, in-8.

1. E. Henry. — *La Réforme et la Ligue en Champagne et à Reims*, page 429.

Verdavène a séjourné à Genève, Bourges, Paris et Sedan, entre 1581 et 1609. Son album comprend 81 feuillets dont 59 remplis de devises, sentences, pièces de vers de la main des savants et écrivains les plus connus, et entre autres de Henri Estienne et Théodore de Bèze. Ce manuscrit appartient aux Bénédictins de Solesmes. Dans la description qu'il en fait, M. Tranchau rend hommage à l'élévation et au sérieux des pensées exprimées par tous ces huguenots, français ou étrangers.

H. D.

NÉCROLOGIE

M. Ph. Corbière.

Le président de la Société d'histoire a déjà rendu hommage, dans la dernière séance du comité, à la mémoire de M. le pasteur Philippe Corbière, décédé dans sa 83e année, à Montpellier, le 28 avril 1890. Il était l'un des plus anciens et des plus fidèles membres de la Société. Aussi ne se borna-t-il pas à nous donner son concours en souscrivant et collaborant au *Bulletin* et en faisant aimer et soutenir notre œuvre à Montpellier, où il exerça le ministère pendant un demi-siècle (1840-1890), après avoir été pasteur (1833-1840) de l'Église non moins connue de Mérindol[1]. Mais il n'a jamais cessé, pour sa part, de travailler à étendre le champ de nos connaissances. On lui doit ainsi une série de monographies fort utiles à consulter. Citons l'*Histoire de l'Église de Montpellier* (1861), celle du *Siège de Montpellier en* 1622 (1866); *Daniel Encontre* (1870); *la famille de Bourbon-Malauze* (1877); *Une famille noble du Languedoc*, 1548-1877 (1879); *Viane, souvenirs d'une ville ruinée* (1882, M. C. était né le 30 octobre 1807, au hameau de la Galinié, Église de Viane), etc. — Nature pacifique, bienveillante et très attachée aux traditions de l'Église réformée, M. Ph. Corbière est mort entouré du respect de tous ceux qui l'ont connu. Il a beaucoup souffert pendant les quatre dernières années; sa fin a été très humble et touchante, et nous gardons un excellent souvenir des quelques heures passées chez lui il y a quinzaine d'années.

N. W.

1. C'est à Mérindol que M. C. fut décoré pour avoir contribué à sauver par son courage et son sang-froid la forêt de Lubéron, où un incendie s'était déclaré.

Le Gérant : FISCHBACHER.

MOTTEROZ. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc, à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

E. REUSS, A. ERICHSON, G. BALDENSPERZER. — **Joannis Calvini opera exegetica et homiletica**, vol. XX (*Sermons sur les huit derniers chapitres du Livre de Daniel*, seconde partie, sermons XXXIV-XLVII. *Praelectiones in duodecim prophetas minores*, pars prior, Hoseas, Joel), formant le vol. XLII des *Opera omnia*. Brunsvigae, apud C. A. Schwetschke et filium, 1890, 600 colonnes in-4°.

NOËL VALOIS. — **Le Conseil du Roi aux XIV°, XV° et XVI° siècles.** Nouvelles recherches, suivies d'arrêts et de procès-verbaux du Conseil. Paris, Picard, 1888, XI-402 p. in-8.

ADRIAN-CHARLES CHAMIER, F. S. A. — **Colloques et Synodes** (des Églises étrangères réfugiées en Angleterre), 1581-1654. Vol. II des *Publications of the Huguenot Society of London*, founded A. D. MDCCCLXXXV. — Lymington, 1890, XII-118 p. in-4.

IN MEMORIAM. — Discours prononcés aux obsèques de **M. le comte Jules Delaborde**, à Lausanne, le 22 novembre 1889 et à Paris, le 23 novembre 1889. Paris, Fischbacher, 1890, VIII-54 p. in-8, portrait.

CHARLES-L. FROSSARD. — **Pouzac, étude minéralogique et géologique.** Bagnères, impr. P. Sarcia, 1888, 44 plus 4 pages in-8°.

FR. MUGNIER. — **L'Hôpital d'Hermance**, 1542-1733, lu au congrès des Sociétés savantes de la Savoie, tenu à Thonon en 1886, Thonon, impr. A. Dubouloz, 23 pages in-8°.

AU NOM DU SYNODE DE LA IX° CIRCONSCRIPTION, Ecoles du Jeudi et du Dimanche, **A travers la persécution, ou les enfants Castelfranc et Mirat**, par D. Benoit, 29 pages in-12 pour l'année scolaire 1888-1889. — **La Bonne fée ou Histoire d'un orphelin**, par J. Bastide, 22 pages in-12, pour 1889-1890.

E. DOUMERGUE. — **Essai sur l'Histoire du Culte réformé**, principalement au XVI° et au XIX° siècle, Paris, Fischbacher, 1890, XII-347 pages in-12.

E. LACHERET. — **La Liturgie wallonne**, Etude historique et pratique, suivie des textes anciens et d'un projet de revision, la Haye, W. A. Beschoor; Paris, Fischbacher, 1890 (VIII)-132 pages in-8°.

P. DE FÉLICE. — **Discipline ecclésiastique**, Projet présenté au Synode de la III° circonscription, réuni à Saint-Germain-en-Laye, Chartres, impr. Garnier, 1890, XXIV-214 pages in-8°.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 50 POUR 1890